



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan de l'action 2025

de l'inspection des

installations classées

**et perspectives
pour l'année 2026**

Sommaire

LA MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS EN QUELQUES CHIFFRES P.4

- Panorama des installations classées pour la protection de l'environnement..... p.4
- Des baisses marquées sur les émissions de polluants dans l'environnement p.5
- L'accidentologie p.7
 - L'accidentologie en chiffres
 - Accidents majeurs survenus en 2025
 - Incendies dans les centres de gestion des déchets non dangereux
 - La télédéclaration des accidents et des incidents
- Dispositif de « vigilance renforcée » pour certains sites p.11

FICHES THÉMATIQUES : BILAN DE L'ANNÉE 2025 ET PERSPECTIVES 2026 P.12

- Prévention des risques accidentels p.12
 - Plan de modernisation des installations industrielles (PM2I)
 - Risques associés à la perte d'utilités sur les sites industriels
 - Exercices de gestion de crise sur des sites Seveso
 - Actions régionales thématiques sur les entrepôts
 - Préservation des réseaux enterrés lors de travaux de voirie
 - Sécurité des futures canalisations de transport de CO₂
 - La prévention des accidents dans le secteur agricole

➤ Lutter contre les incendies dans les installations de gestion des déchets

➤ Prévention des risques chroniques.....p.17

➤ Installations de combustion et qualité de l'air

➤ Tours aéroréfrigérantes (TAR) et risque lié aux légionelles

➤ Mise en œuvre du plan interministériel sur les PFAS

➤ Fluides frigorigènes et lutte contre le réchauffement climatique

➤ Gestion maîtrisée des produits chimiques

➤ Préservation de la biodiversité et parcs éoliens terrestres

➤ Sobriété dans l'usage des ressources et économie circulaire.....p.22

➤ Lutttes contre les trafics illégaux de déchets

➤ Actions visant à limiter les pollutions et améliorer la prévention et le recyclage des déchets

➤ Sobriété hydrique - Réutilisation des eaux industrielles

➤ Gestion des risques liés aux anciens sites miniers

➤ Recyclage du foncier - Sites clefs en main

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES ICPE.....P.29

➤ Une classification de chaque installationp.29

➤ L'inspection des installations classées au cœur de la transition écologique de l'industrie et des activités agricoles.....p.33

➤ L'organisation de l'inspection des installations classées en Francep.34

GLOSSAIRE P.35



Monique Barbut

Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature



Mathieu Lefèvre

Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la Transition écologique

L'inspection des installations classées veille à la prévention des accidents et des pollutions des installations industrielles et agricoles de notre pays. Elle est le fruit d'une longue histoire, qui remonte au décret impérial du 15 octobre 1810, souvent construite à la suite de crises majeures, dont nous commémorons, en cette année 2026, le souvenir.

Le 10 juillet 1976, un nuage d'herbicide contenant des produits toxiques s'échappait d'une usine chimique de Seveso, en Italie, provoquant une catastrophe écologique majeure. Quelques jours plus tard, la loi du 19 juillet 1976 posait les fondations modernes de l'inspection des installations classées, s'appuyant sur l'autorisation et le contrôle des activités industrielles en fonction de leurs dangers ou inconvénients et sur l'intégration de la protection de l'environnement comme critère cardinal. 25 ans plus tard, c'est une autre catastrophe – l'explosion de l'usine AZF à Toulouse – qui rappelait l'importance de ces missions et ouvrait un nouveau chapitre à l'amélioration des politiques de prévention des risques technologiques.

Fidèles à cette mission ambitieuse de protection de l'environnement, les inspectrices et inspecteurs de l'environnement continuent d'être, par leurs actions quotidiennes, des garants incontournables de la sécurité des Français, de la protection de leurs écosystèmes et de leur santé. Loin d'être figée, leur action évolue pour répondre aux enjeux du siècle : il ne s'agit pas seulement de réagir aux risques et pollutions connus, mais de prévenir et encadrer les risques émergents. La mission reste, mais il faut adapter les manières de faire pour rester efficaces sans renoncer à nos ambitions : c'est la méthode Notre-Dame.

Le présent document illustre cette dynamique : le bilan des actions de terrain menées par l'inspection des installations classées dans les territoires en 2025 souligne cet attachement à

prévenir les risques accidentels et chroniques, connus et émergents, au service des Français, de leur santé et de l'environnement.

À titre d'illustration, sur le terrain des risques accidentels, l'année 2025 a vu la modernisation du système de déclaration des accidents et incidents industriels, permettant ainsi de consolider l'analyse des phénomènes accidentels redoutés et de l'efficacité des dispositions de prévention. Dans le même temps, sur le terrain des risques chroniques et émergents, l'inspection des installations classées a été, en 2025, un acteur central dans le déploiement du plan interministériel sur les PFAS, afin de réduire de manière déterminée les émissions de ces substances dans l'environnement.

Plus que jamais, dans un contexte marqué par la montée des tensions géopolitiques, l'inspection de l'environnement, en instruisant les dossiers d'ouverture ou de modification des installations industrielles ou agricoles, a œuvré en 2025 à la restructuration et la relance de l'industrie, dans un cadre respectueux de l'environnement. Cette année a notamment été celle de l'appropriation de la réforme de la procédure d'autorisation environnementale, entrée en vigueur en octobre 2024, qui a accéléré les délais d'instruction tout en modernisant la participation du public.

Nous savons pouvoir compter sur l'efficacité de l'inspection de l'environnement pour poursuivre cette dynamique en 2026 et être le moteur de « l'écologie de résultat » que nous appelons de nos vœux, où la lisibilité et la rapidité des procédures sont garanties, sans renoncer à nos standards environnementaux. Tel est le sens de la circulaire que nous avons adressée aux préfets le 31 mars 2026, pour améliorer l'instruction des demandes d'autorisation environnementale.

Il en va de la souveraineté de notre pays et de notre continent, ainsi que de la protection de notre santé et de la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Les principaux enseignements

➤ **L'inspection des installations classées est un pilier de la protection des Français et de l'environnement.**

En 2025, son action a concilié sécurité industrielle, santé publique, protection des ressources naturelles et accompagnement de la réindustrialisation.

➤ **Les émissions industrielles continuent de diminuer grâce aux contrôles et aux progrès technologiques.**

Les rejets de nombreux polluants atmosphériques et aqueux poursuivent leur baisse avec, par exemple, une réduction marquée des émissions de métaux dans l'eau.

➤ **La vigilance reste maximale face aux risques industriels.**

1 534 incidents et accidents ont été recensés en 2025, dont 513 accidents, avec une attention particulière portée aux secteurs des déchets, de l'agriculture et de l'industrie chimique.

➤ **Les incendies dans les installations de gestion des déchets constituent une priorité nationale.**

La hausse des sinistres en 2025 conduit à un renforcement des contrôles et à de nouvelles exigences réglementaires dès 2026.

➤ **Le retour d'expérience est un levier majeur de prévention.**

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la télédéclaration obligatoire des incidents et accidents industriels modernise le suivi des événements et permet d'améliorer encore la connaissance et la prévention des risques industriels.

➤ **L'État renforce l'accompagnement des sites industriels les plus sensibles.**

Le dispositif de "vigilance renforcée" permet un suivi rapproché des établissements présentant des non-conformités récurrentes afin d'améliorer durablement leur sécurité.

➤ **L'inspection accélère la lutte contre les risques accidentels et les polluants émergents, notamment les PFAS.**

Plus de 450 contrôles ont été réalisés en 2025 pour identifier, réduire et prévenir les émissions de "polluants éternels".

130 inspections ont été réalisées pour éviter les accidents liés à l'usure des équipements.

➤ **L'adaptation au changement climatique devient un enjeu central de sécurité industrielle.**

Les inspections ont notamment porté sur les pertes d'alimentation électrique, la gestion des crises et la sobriété hydrique des sites industriels.

➤ **La transition écologique de l'industrie passe aussi par l'économie circulaire.**

Les actions engagées contre les trafics illégaux de déchets, les pollutions plastiques et pour le recyclage des ressources renforcent la souveraineté industrielle et environnementale.

➤ **En 2026, l'objectif est clair : aller vers une "écologie de résultats".**

L'État veut conjuguer simplification des procédures, rapidité des projets industriels et maintien d'un haut niveau d'exigence environnementale et de sécurité.

Les chiffres clés

➤ En 2025, l'inspection des installations classées a :



- réalisé **25920** visites d'inspection sur l'ensemble du territoire ;
- achevé l'instruction de **560** dossiers d'autorisation environnementale ;
- achevé l'instruction de **687** demandes d'enregistrement pour des ICPE.

➤ En 2025, **1534 incidents** et accidents ont été enregistrés pour les ICPE (soit 23,3% de plus qu'en 2024), **dont 513 accidents** (soit 21,5% de plus qu'en 2024).

Cette hausse doit toutefois être interprétée avec prudence : la mise en place d'une nouvelle téléprocédure, qui a fait l'objet d'un travail approfondi avec les fédérations professionnelles concernées, a facilité et incité à la détection et la déclaration des événements, contribuant à une remontée plus complète des incidents.



255 événements recensés sur des sites Seveso en 2025, dont **74 accidents**.



+55% d'augmentation des incendies dans les centres de gestion des déchets par rapport à 2024.



130 inspections menées pour s'assurer de la bonne maintenance dans le temps des équipements contenant des produits dangereux, représentant plus de **900 points de contrôle**.



Plus de 300 inspections

réalisées en 2025 sur les risques liés aux pertes d'alimentation électrique des sites industriels.

453 contrôles

réalisés sur les émissions de PFAS dans les installations industrielles.



Près de 900 contrôles menés dans les exploitations agricoles pour prévenir les incendies et les pollutions accidentelles.



350 inspections consacrées à la sobriété hydrique et à la réduction des prélèvements d'eau industriels, avec plus de **100 études technico-économiques** prescrites.



Entre **1996 et 2024**, les émissions dans l'air ont baissé de **85%** pour le dioxyde de soufre (SO₂), de **60%** pour les composés organiques volatils (COV) et de **50%** pour les oxydes d'azote (NOx).

Entre **2008 et 2024**, les émissions dans l'eau ont baissé de **52%** pour le nickel et de **78%** pour l'arsenic.

La maîtrise des risques industriels en quelques chiffres



➤ Panorama des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

PANORAMA DES INSTALLATIONS

ICPE EN 2025

Régime d'autorisation (A)	18 370 sites
Régime d'enregistrement (E)	22 530 sites
Régime de déclaration (D)	450 000 installations

ACTIONS DE CONTRÔLE

25 920
visites d'inspection
en 2025



ZOOM SUR LES SITES IED ET SEVESO



DIRECTIVE IED*
6 364 SITES (DONT
3 535 ÉLEVAGES)

Remarque* : Directive (UE) 2024/1785 du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets - dite directive "IED"

DIRECTIVE SEVESO III*
1 299 ÉTABLISSEMENTS

SEVESO seuil haut
702 sites



SEVESO seuil bas
597 sites

Remarque* : Directive n° 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses - dite directive "SEVESO III"

Chiffres issus de : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/risques-technologiques-directive-seveso-loi-risques>

INSTRUCTIONS DURANT LA VIE DES INSTALLATIONS

Arrêtés préfectoraux
d'autorisation environnementale,
de rejet et de refus

560

Arrêtés préfectoraux
d'enregistrement et de refus

687

Arrêtés préfectoraux
complémentaires qui actualisent
l'encadrement des sites existants
pour des installations soumises à
autorisation

2687



➤ Baisse des émissions de polluants dans l'environnement

Depuis plusieurs décennies, les évolutions réglementaires couplées à l'action de l'inspection des installations classées mettent les progrès technologiques au service de la protection de l'environnement et ont permis de réduire manière significative les émissions dans l'environnement de polluants d'origine industrielle.

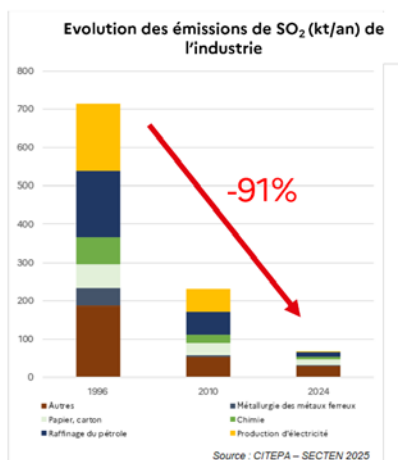
Évolution des rejets industriels

À des fins d'illustrations, des exemples d'émissions de polluants dans l'air (dioxyde de soufre, composés organiques volatils non méthaniques, oxydes d'azote, particules en suspension) ou dans l'eau (demande chimique en oxygène, métaux) sont détaillés ci-dessous.

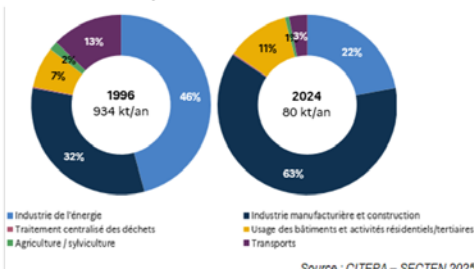
Pour les émissions dans l'air, les chiffres sont issus du rapport Secten du Citepa relatif aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France. Pour les émissions dans l'eau, les chiffres proviennent de la base de donnée GEREP de télédéclaration annuelle des polluants par les industriels.

➤ Rejets atmosphériques

Inventaire des émissions 1996-2024 : Focus SO₂



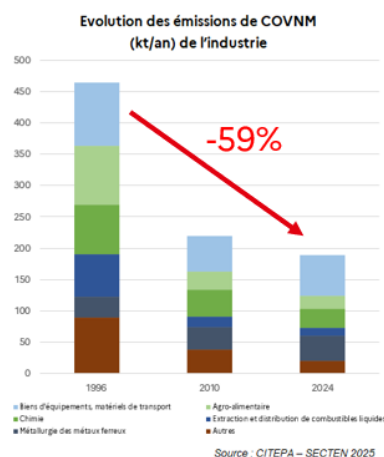
Répartition des émissions de SO₂ par secteur en France métropolitaine entre 1996 et 2024



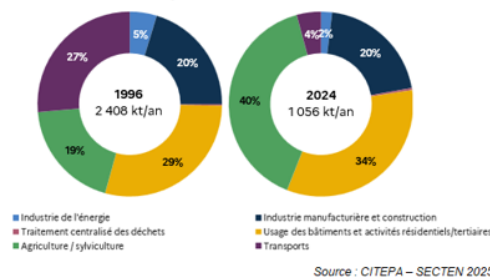
Production d'électricité	Raffinage du pétrole	Chimie	Papier, carton	Métallurgie des métaux ferreux	Autres
-99%	-94%	-91%	-72%	-98%	-84%

Source : CITEPA – SECTEN 2025

Inventaire des émissions 1996-2024 : Focus COVNM



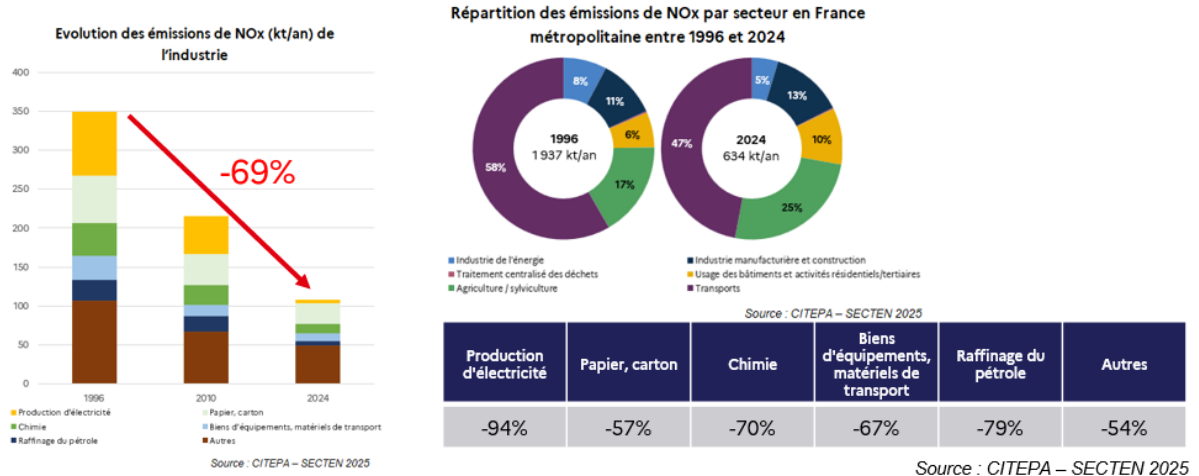
Répartition des émissions de COVNM par secteur en France métropolitaine entre 1996 et 2024



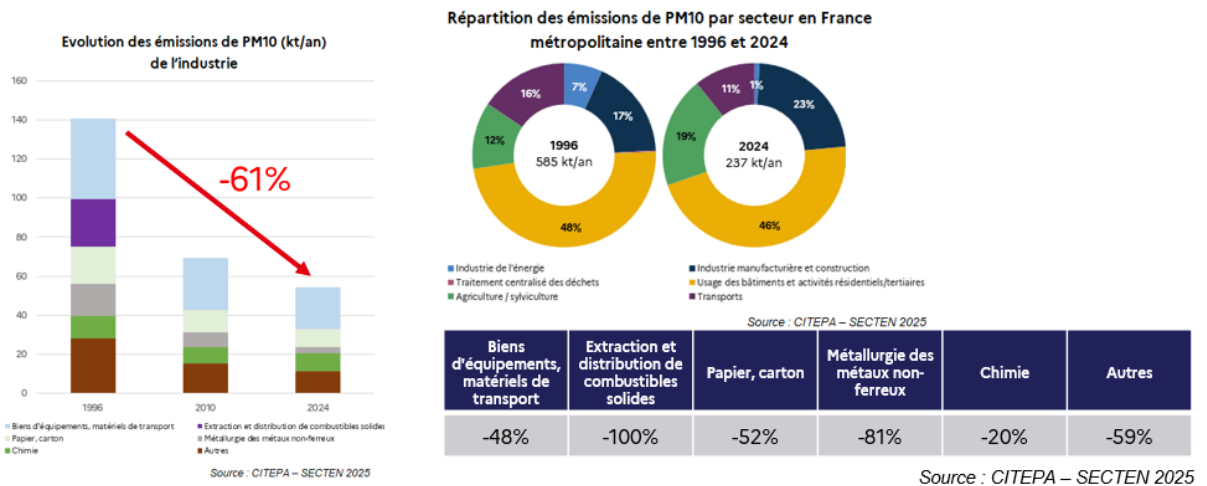
Biens d'équipements, matériels de transport	Agro-alimentaire	Chimie	Extraction et distribution de combustibles liquides	Métallurgie des métaux ferreux	Autres
-35%	-77%	-63%	-80%	18%	-76%

Source : CITEPA – SECTEN 2025

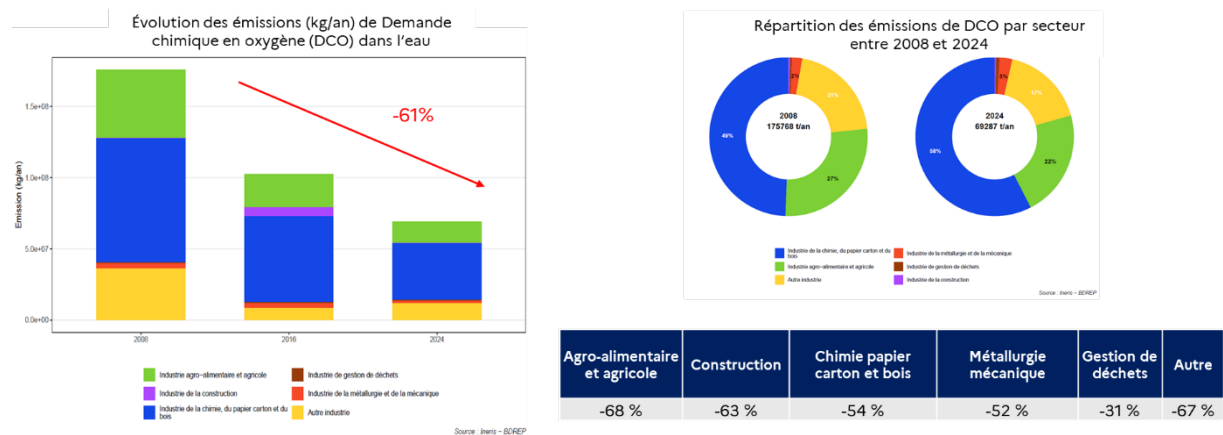
Inventaire des émissions 1996-2024 : Focus NOx



Inventaire des émissions 1996-2024 : Focus PM10

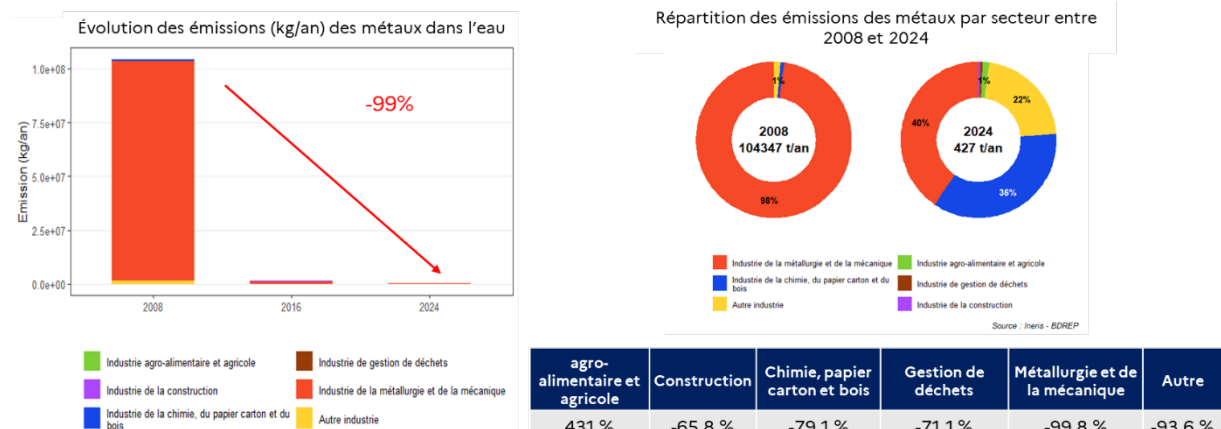


➤ Rejets aqueux



* La demande chimique en oxygène (DCO) est une mesure de la quantité de dioxygène nécessaire pour oxyder les substances organiques et minérales présentes dans l'eau, utilisée pour évaluer la pollution organique d'un milieu aquatique.

➤ Inventaire des émissions 2008 – 2024 Focus sur les métaux



À titre d'exemple, les émissions dans l'eau de métaux, comme le nickel ou l'arsenic ont diminué de 52 % et 78 %.

➤ L'accidentologie

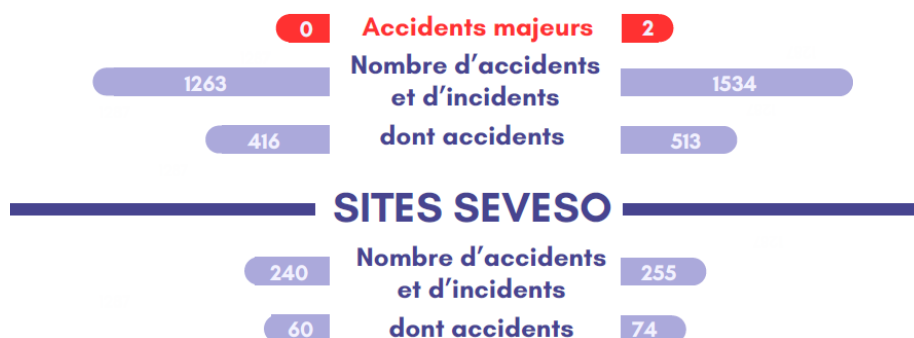
L'accidentologie en chiffres

En 2025, le nombre total d'incidents et d'accidents enregistrés par la DGPR dans les ICPE est de 1 534, dans la base de données ARIA (analyse, recherche et information sur les accidents) pour l'année 2025, dont 513 accidents. Le recensement sur l'année 2024 faisait état de 1 263 événements, dont 416 accidents. Cette augmentation quantitative peut

traduire une meilleure détection et déclaration des événements, notamment grâce à la nouvelle téléprocédure dématérialisée mise à la disposition des exploitants pour ce faire (site Internet : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vos-droits/R71939>).

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE

2024 — 2025*

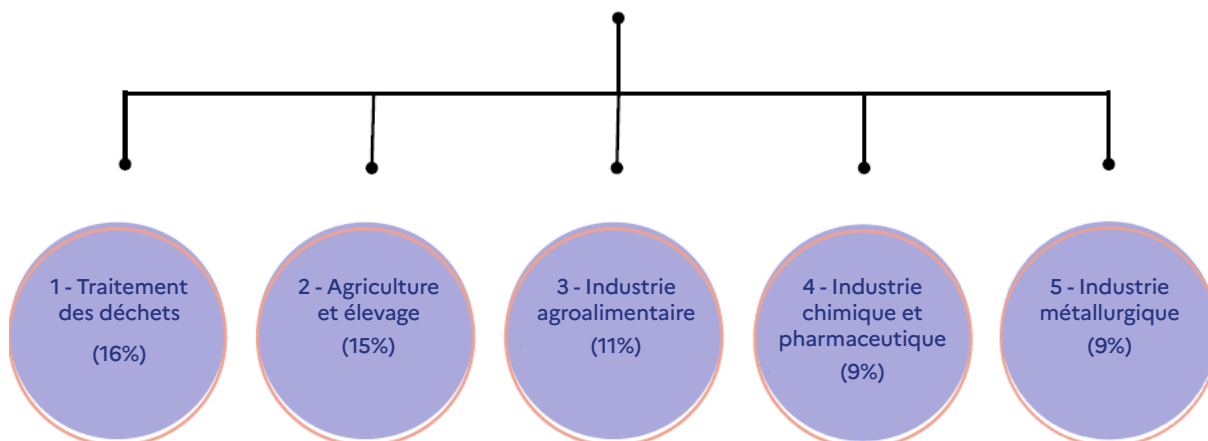


Pour rappel, les accidents ont (ou ont eu) des conséquences sur la santé ou l'environnement ; les incidents sont des événements qui auraient pu en avoir.

*Extraction de la base de données ARIA à la date du 01/04/2026, ces données sont donc provisoires car l'administration peut avoir connaissance d'incidents ou d'accidents quelques mois après leur survenue.

En ce qui concerne les sites Seveso, 255 événements ont été recensés (pour 240 en 2024), dont 74 accidents (60 en 2024). 2 accidents majeurs seront à déclarer à la Commission européenne. Le bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels (BEA-RI) réalise une enquête sur ces deux accidents. Les secteurs les plus accidentogènes identifiés en 2025 sont les suivants.

SECTEURS LES PLUS ACCIDENTOGÈNES EN 2025



- **La gestion des déchets** plus de 16% des événements recensés, en augmentation. Ce secteur est souvent en tête de l'accidentologie en nombre d'événements. L'année 2025 a été marquée par d'importants incendies dans les centres de tri de déchets issus de la collecte sélective (voir focus dédié). La gestion des déchets de batteries ou piles au lithium présente des enjeux de sécurité importants, que ce soit sur les sites spécialisés dans la gestion de ce type de déchets ou sur les sites recevant ces déchets à la suite d'erreurs de tri en amont ;

- **L'agriculture et les élevages (15%)** : il s'agit majoritairement d'incendies, qui peuvent avoir des conséquences importantes pour les agriculteurs. Sont également recensés des déversements d'effluents d'élevages, parfois par rupture de fosses à lisier, qui peuvent avoir des conséquences environnementales notables ;

- **L'industrie agroalimentaire (11%)**, avec une baisse de l'accidentologie, à la suite d'une année 2024 marquée par un pic d'accidents sur les séchoirs à grains pour les organismes stockeurs de céréales ;

- **L'industrie chimique et pharmaceutique (10%)** avec principalement des fuites et des rejets de produits chimiques ;

- **L'industrie métallurgique (9%)** : dans les secteurs de la métallurgie et des produits métalliques, le nombre d'accidents est resté stable sur les dix dernières années, alors même que l'indice de production a connu une baisse marquée durant cette période. En revanche, le nombre d'incidents a augmenté. Cette augmentation pourrait s'expliquer par une amélioration de leur recensement ou bien par des difficultés économiques des entreprises pouvant favoriser la survenue de ces événements, comme l'illustre la succession de trois accidents en 14 mois sur un site sidérurgique placé en redressement judiciaire (références ARIA n°s 62179, 63175 et 64685).

En 2025, le secteur de la sidérurgie a été marqué par plusieurs accidents aux conséquences économiques significatives, parmi lesquels :

- deux incendies (ARIA n°s 65121 et 65444),
- deux fuites de métal en fusion.

Les incendies constituent la majorité des événements recensés dans ce secteur, suivis par les rejets accidentels dans l'air ou dans l'eau.

Ces chiffres montrent l'importance de conserver une vigilance forte sur la sécurité des installations, qui passe notamment par les inspections réalisées sur site.

L'année 2025 a été marquée également par les travaux préparatoires à la télédéclaration obligatoire des incidents et accidents en ICPE, qui ont largement associé les fédérations et organisations professionnelles et ont contribué à rappeler aux exploitants leurs obligations de déclaration de ces événements à l'administration.

Accidents majeurs survenus en 2025

Parmi ces différents événements, deux accidents ont eu des conséquences graves, de telle sorte qu'ils sont déclarés à la Commission européenne comme accidents majeurs (au titre de la directive Seveso). Le bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels (BEA-RI) réalise une enquête sur ces deux accidents.

Incendie dans une installation de traitement de déchets dangereux: ARIA n° 64473 le 14/06/2025 – Société Spur Environnement à Rognac (13340) vîez dans l'Aveyron en février 2024

Vers 19h20, un samedi, un incendie s'est déclaré au sein de la zone de tri d'un site de tri, transit, regroupement et pré-traitement de déchets dangereux.

1 900 personnes ont été confinées pendant plus de 10 heures.

La circulation routière et ferroviaire a été interrompue. Des eaux d'extinction de l'incendie ont pollué un canal s'écoulant jusqu'à l'étang de Berre à plus d'un kilomètre du site. Pendant dix jours, les activités de baignade, nautiques, de pêche et de ramassage de coquillages ont été interdites sur l'étang de Berre.

Dix jours après le début du sinistre, le feu a été éteint. Un suivi environnemental a été mis en œuvre.

Le site, contenant 950 t de déchets dangereux, a été détruit à 70 % et l'entreprise voisine a été arrêtée pendant dix jours. 68 employés ont été placés en chômage technique partiel. Les conséquences économiques sur le site ont été estimées à 18 millions d'euros.

Explosion d'un réacteur de produits huileux inflammables dans une usine chimique : ARIA n° 65589 le 22/12/2025 – Société Elkem Silicones à Saint-Fons (69190)

Vers 14h30, l'explosion d'un réacteur de produits chimiques, suivie d'un incendie, s'est produite dans l'atelier expérimental d'une usine chimique.

L'accident a provoqué la mort de deux salariés.

Les circulations routière, ferroviaire et fluviale sur le Rhône à proximité du site ont été coupées.

L'activité de l'atelier a été suspendue. La production a repris environ deux semaines plus tard.

L'explosion serait liée au dégagement d'hydrogène lors d'une opération de dévolatilisation de 900 kg d'huile silicone.

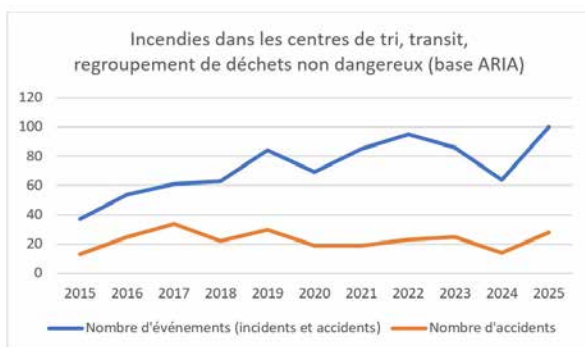
L'année 2025 s'est également caractérisée par un nombre important d'incendies de grande ampleur ayant entraîné des destructions lourdes d'installations. Ces événements ont en particulier concerné des centres de tri, transit, regroupement de déchets issus de la collecte sélective, notamment l'incendie du 7 avril 2025, qui a détruit un centre de tri parisien.

Perspective pour l'année 2026

Ces sites feront l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de l'action nationale 2026 relative au contrôle de la mise en œuvre des arrêtés ministériels visant à lutter contre les incendies dans ce type d'installations. Ces contrôles mettront en particulier l'accent sur la culture de sécurité des professionnels de ce secteur, en examinant la gestion du retour d'expérience.

Incendies dans les centres de gestion des déchets non dangereux

Avec plus de 100 incidents et accidents enregistrés dans la base de données ARIA en 2025¹, les activités de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux représentent à elles seules plus de 22% des événements du secteur des déchets. L'incendie est le phénomène dangereux très largement dominant, représentant plus de 97% des événements déclarés.



L'année 2025 a été marquée par une reprise significative de l'accidentologie de la filière. Le nombre d'incendies enregistrés a ainsi augmenté de 55% par rapport à 2024. Il est à son plus haut niveau enregistré (plus de 5% par rapport au niveau, déjà élevé, observé en 2022).

La télédéclaration des accidents et des incidents

Le processus de retour d'expérience (Rex), dans le domaine du risque accidentel, est une étape essentielle de la prévention et de la gestion des risques. Identifier les anomalies, les incidents et les accidents, les analyser, et en tirer des enseignements, sont preuve d'une culture du risque effective permettant une amélioration de la sécurité, pour ne pas reproduire les mêmes erreurs.

Le partage du retour d'expérience permet de faire bénéficier l'ensemble des acteurs pour progresser dans la sécurité des installations. À ce titre, conformément à l'article R. 512-69 du code de l'environnement, l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement « est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ».

Depuis le 1^{er} janvier 2026, cette déclaration doit être réalisée sur le site internet : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939>



1. Extraction au 11/03/2026.

Cette téléprocédure a été ouverte dès le 9 octobre 2025 pour les exploitants volontaires, après une année marquée par les derniers développements et de nombreux échanges et tests avec les fédérations et organisations professionnelles, ainsi qu'avec le réseau de l'inspection des installations classées.

- 209 télédéclarations ont été reçues en 2025, sur la base du volontariat.
- Durant le premier trimestre de l'année 2026, 606 télédéclarations ont été reçues.

Dispositif de vigilance renforcée pour certains sites

Si la sécurité des sites industriels à risques est globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire national, plusieurs sites font encore l'objet d'incidents réguliers ou de non-conformités récurrentes. Un dispositif de vigilance renforcée est ainsi déployé depuis 2021 pour certains de ces sites, pour lesquels un plan d'actions spécifique est élaboré. Ces plans, élaborés par les exploitants concernés, comportent des mesures concrètes, quantifiables et vérifiables. Ils définissent une trajectoire de progrès, qui fait l'objet de contrôles spécifiques de la part de l'inspection des installations classées afin de vérifier le respect des échéances sur lesquelles les exploitants se sont engagés.

Chaque année, la liste des établissements est mise à jour, avec la sortie des sites ayant achevé la mise en œuvre de leur plan d'actions et l'entrée de nouveaux sites. Un bilan de la mise en œuvre de ces plans de mise en conformité est dressé périodique-

ment par le ministère chargé de l'environnement puis mis en ligne.

Pour l'année 2025, les sites placés en vigilance renforcée étaient les suivants :

- le groupe Pena, pour son site implanté dans le département de la Gironde à Mérignac (33700) ;
- le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), pour son site localisé dans le département des Yvelines à Achères (78260) ;
- le groupe Yara, pour son site implanté dans le département de la Loire-Atlantique à Montoir-de-Bretagne (44550) ;
- le groupe Lactalis, pour son site localisé dans le département du Jura à Lons-le-Saulnier (39000) ;
- le groupe Protex, pour ses sites implantés dans le département de l'Indre-et-Loire à Auzouer-en-Touraine (37110) et dans le département de la Moselle à Saint-Avold (57500).

Pour l'année 2026, les sites du SIAAP, de Yara et de Lactalis, qui ont achevé la mise en œuvre de leur plan d'actions, sont sortis du dispositif vigilance renforcée, tandis que le site du groupe Nyrstar localisé à Auby (59950) dans le département du Nord est intégré dans le dispositif.

Cette démarche progressive, transparente et responsable doit permettre d'accompagner les exploitants concernés dans l'amélioration de la sécurité industrielle de leurs installations et la réduction de leur empreinte environnementale, au bénéfice de la sécurité de tous.



FICHES THÉMATIQUES

Bilan de l'année 2025 et perspectives 2026

➤ Prévention des risques accidentels

Plan de modernisation des installations industrielles (PM2I)

L'âge de l'outil industriel français est un des facteurs du vieillissement des équipements industriels, comme l'illustre l'accidentologie de ce secteur. Le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels sont donc des facteurs essentiels de la maîtrise des risques technologiques.

Dans l'objectif d'assurer un suivi rigoureux de l'ensemble des équipements pouvant conduire à des risques pour la vie humaine et pour l'environnement en cas de perte de confinement, un plan pour la maîtrise du vieillissement des installations industrielles (dénommé plan de modernisation des installations industrielles - PM2I) a été lancé en 2008. Il a amené à l'adoption d'un corpus réglementaire concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (hors élevages, notamment).

Une action nationale a été menée au cours de l'année 2025 afin de vérifier la bonne appropriation dans le temps de ce cadre réglementaire, ainsi que la mise en œuvre pérenne des différentes exigences de suivi des équipements.

130 inspections ont ainsi été menées par l'inspection des installations classées sur presque tout le territoire national et ont porté sur plus de 900 points de contrôles.

Ces inspections ont conduit à identifier un grand nombre d'écarts, tels que le non-respect du plan d'inspection de certains réservoirs, l'absence de recensement de l'ensemble des tuyauteries sur les sites ou les modalités de suivi des cuvettes de rétention. Les progrès attendus ont été spécifiés dans les rapports d'inspection, certains sites ont fait l'objet de mises en demeure.

Risques associés aux pertes d'utilités sur les sites industriels

Les événements climatiques pouvant être à l'origine de coupures électriques tendent à se multiplier dans un contexte de changement climatique. Plusieurs événements ont par ailleurs confirmé, ces dernières années, une problématique associée à la gestion de la perte d'électricité, et le défaut ou le manque de secours visant à pallier cette perte. Une action nationale a ainsi été menée au cours de l'année 2025 afin de vérifier l'organisation mise en œuvre par les exploitants ainsi que les moyens associés afin de limiter le nombre d'accidents à la suite de la perte d'alimentation électrique de leur site : plus de 300 inspections ont été menées par l'inspection des installations classées sur l'ensemble du territoire.

Cette action nationale avait notamment pour objectif de vérifier à quel point les exploitants ont anticipé ou négligé la perte d'utilités dans leur procédé industriel, en tenant compte des redondances des barrières de sécurité et des différentes modalités possibles de mise en sécurité de leurs équipements.

En outre, ces inspections ont permis d'identifier des écarts aux obligations réglementaires, tels que l'absence de procédure précisant les modalités de mise en sécurité des installations du site en cas de pertes d'alimentation électrique, le manque de formation du personnel ainsi que l'absence de formalisation des opérations de maintenance des dispositifs de secours électriques. Un constat notable est que près de 40 % des établissements inspectés n'ont pas de procédure listant les équipements devant être secourus et formalisant les mesures de gestion à décliner en cas de perte d'alimentation électrique. Ces écarts ont conduit l'inspection de l'environnement à demander la mise en conformité et, le cas échéant, proposer au cas par cas, les suites administratives rendues nécessaires. Ainsi, six établissements ont fait l'objet d'une mise en demeure, et, pour deux d'entre eux, un procès-verbal a par ailleurs été dressé au titre des suites pénales.

Focus sur l'action de la DRIEAT en Île-de-France

Risques liés aux pertes d'utilités

Dans le cadre de l'action nationale *perte d'utilités*, la DRIEAT a mené 29 inspections sur des sites classés Seveso et 7 inspections sur des établissements non Seveso.

Les secteurs d'activités concernés étaient variés (sites de stockage, de production et d'entreposage de substances dangereuses), et constituaient un échantillonnage représentatif permettant d'apprécier l'anticipation des industriels face au risque de perte d'utilité électrique.

Il ressort de ces contrôles, que les stratégies retenues par les industriels pour faire face à une perte d'alimentation électrique sont variables :

- 40% des établissements ont une stratégie consistant à l'arrêt des activités et une mise en sécurité (automatique ou manuelle) des installations ;
- 28% des établissements ont une stratégie de maintien de l'activité avec une alimentation secourue par groupe électrogène (dont 16% sont dimensionnés pour un maintien d'activité pendant une perte d'alimentation électrique normale de 48h et 12% ont une autonomie moindre). L'autonomie pour ces sites peut être prolongée par la réalimentation des cuves associées aux groupes électrogènes ;
- 24% des établissements ont une stratégie consistant à l'arrêt partiel d'activités et au maintien d'autres, avec une conduite d'exploitation adaptée ;
- 8% des établissements n'ont pas été en mesure de présenter leur stratégie.



Exercices de gestion de crise sur des sites Seveso

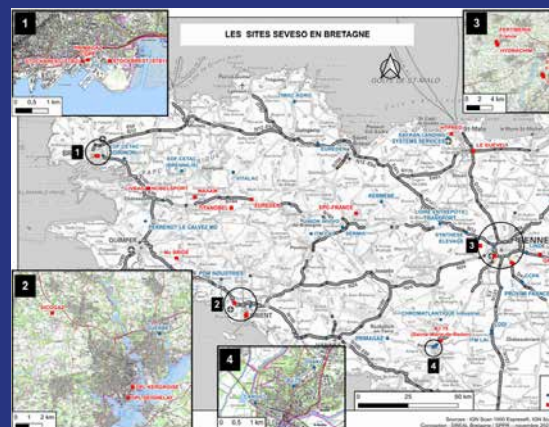
Focus sur l'action de la DREAL Bretagne

Vigilance sur les sites classés Seveso seuil haut

En 2025, la DREAL Bretagne a amplement augmenté le nombre d'exercices de crise (POI) réalisés en inopiné sous le contrôle des inspecteurs (16 inspections), afin d'accentuer le contrôle de cette thématique chez les industriels présentant des risques particuliers.

Les sites Seveso seuil haut ont été exclusivement contrôlés en dehors des heures ouvrées. 50% des inspections de nuit ont donné lieu à des propositions de suites administratives, en raison de diverses défaillances des exploitants dans leur gestion de crise hors heures ouvrées. Cette

action sera reconduite dans les prochaines années pour permettre une meilleure gestion des éventuels événements accidentels.



Actions régionales thématiques sur les entrepôts

Focus sur l'action de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Opération de contrôle centrée sur les entrepôts

Au total, 279 établissements industriels ont été contrôlés sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'une opération régionale menée de manière coordonnée. Plusieurs secteurs d'activités susceptibles d'exploiter des entrepôts de matières combustibles ont été inspectés (logistique, transport, agro-alimentaire, emballage, santé, plasturgie, fabrications diverses, etc.).

Les inspecteurs des installations classées ont vérifié que :

- les exploitants de ces sites connaissent leurs matières stockées ;
- les installations étaient contrôlées régulièrement par des organismes agréés ;
- les sites disposaient de plans et d'équipements adaptés en cas d'incendie.

Les principaux points de contrôle ont porté sur :

- la régularité de la situation administrative des établissements ;
- la réalisation de contrôles périodiques, par un organisme agréé, du bon respect des prescriptions réglementaires applicables ;
- la tenue à jour d'un inventaire des matières stockées et sa mise à disposition auprès des services d'intervention et de secours ;
- la réalisation d'un plan de défense contre l'incendie ;
- la réalisation d'une étude des flux thermiques en cas d'incendie, afin de protéger correctement les infrastructures et les établissements voisins ;

- l'existence d'un système de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie afin de protéger les sols et les cours d'eau environnants.

Des non-conformités réglementaires ont été relevées dans 80 % des sites inspectés. Cela confirme la pertinence de cette opération de contrôle. Elles portent de façon récurrente sur :

- l'irrégularité de la situation administrative du site, à la suite d'une évolution des installations non déclarée à l'administration (hausse, baisse de volume stocké ou cessation d'activité) ou d'une évolution réglementaire non prise en compte ;
- l'absence de contrôles externes indépendants ;
- l'absence de modélisation des effets thermiques sur les établissements voisins ;
- la non-conformité du dispositif de rétention pour recueillir les éventuelles eaux d'extinction d'un incendie.

Pour 16 sites industriels (soit 6% des établissements contrôlés), des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été pris par les préfets de département en raison de la gravité des non-conformités et des enjeux environnementaux associés. Pour les autres sites présentant des non-conformités, des actions de progrès ont été spécifiées dans les rapports d'inspection.

Cette vaste campagne représente environ 10% des inspections menées à l'échelle d'une année sur la région (de l'ordre de 3 000 inspections). Elle met en évidence des marges de progrès significatives concernant la maîtrise du risque d'incendie dans les entrepôts.

Les actions de mise en conformité réglementaire contribueront à améliorer la préparation des exploitants en cas d'événement accidentel et à protéger les riverains de ces entrepôts contre les risques et nuisances liés aux incendies.



Préservation des réseaux enterrés lors de travaux de voirie

Afin de réduire les risques d'endommagement des réseaux à l'occasion de travaux de fouilles ou de creusements et les conséquences des accidents liés au percement accidentel d'un réseau enterré (fuites de gaz, électrocutions, etc.), la réglementation a été entièrement revue en 2012 pour mieux définir les obligations et responsabilités des exploitants de réseaux, des responsables de projets et des entreprises de travaux. Elle a fixé de nouvelles exigences à chacun de ces acteurs, dont certaines sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

L'action nationale de l'année 2025 s'est articulée autour de trois axes :

- des actions de sensibilisation, en lien avec l'IGN, des autorités publiques locales compétentes (APLC) pour la création et la mise à jour des plans corps de rue simplifiés (PCRS), afin que ces plans, qui permettent de localiser précisément les réseaux, soient disponibles pour les exploitants concernés ;
- des actions de contrôle et de sensibilisation des exploitants de réseaux, afin de s'assurer que des

actions d'amélioration de la cartographie ont été entreprises et que les systèmes d'informations qu'ils manipulent permettront l'utilisation de ces plans ;

- la poursuite des inspections de chantiers afin de s'assurer, plus généralement, que l'ensemble des acteurs respectent les exigences applicables en matière de réglementation anti-endommagement.

En 2025, les DREAL ont effectué 376 inspections de chantiers. Environ 15% de ces inspections ont donné lieu à des suites, visant majoritairement les entreprises de travaux, mais également les exploitants de réseaux ou les maîtres d'ouvrage.

Lors de ces inspections, les DREAL ont également sensibilisé les différents acteurs sur les dispositions entrées en vigueur en 2026. Il apparaît notamment que les PCRS, lorsqu'ils existent, sont encore trop peu utilisés par les exploitants de réseaux lors de leurs réponses aux déclarations de travaux.

Ces constats ont été partagés par les DREAL lors de leur participation aux réunions des observatoires régionaux, qui regroupent, au niveau local, des représentants des différents acteurs concernés par cette réglementation.

Sécurité des futures canalisations de transport de CO₂

Focus sur l'action de la DREAL Hauts-de-France

Un projet d'ampleur mobilisant de nombreux acteurs

Le projet Cap décarbonation réunit différents acteurs (Air Liquide France Industrie, Eqiom, Lhoist, Dunkerque LNG et RTE) autour d'un vaste dispositif de captage et de stockage du dioxyde de carbone (CO₂). Le CO₂ sera capté sur deux sites industriels du Pas-de-Calais dont les procédés sont fortement émetteurs : la cimenterie Eqiom à Lumbres (62380) et l'usine de production de chaux du groupe Lhoist à Réty (62720).

Le CO₂ capté sera ensuite acheminé, par une canalisation souterraine de 80 km, vers le port de Dunkerque (59140), puis liquéfié et transporté par bateau pour être stocké en mer du Nord. Le projet pourrait permettre de capter environ 1,5 million de tonnes de CO₂ par an dès 2028, pour des investissements industriels et d'infrastructures dépassant 800 M€.

Le projet est complexe de par la multiplicité des acteurs et des procédures administratives, toutes basées sur une étude d'impact unique. Pilotée par les services de l'État sous l'autorité du sous-préfet de Saint-Omer (62500), l'ins-

truction du projet a mobilisé une expertise considérable compte tenu des enjeux environnementaux associés.

L'année 2025 a marqué l'aboutissement de ce travail. Les autorisations environnementales ont été obtenues pour les deux projets de captage de CO₂, ainsi que pour le terminal portuaire. L'enquête publique pour la canalisation de CO₂ (autorisation de construire et d'exploiter, déclaration d'utilité publique (DUP) et servitude d'utilité publique (SUP)) s'est tenue fin 2025 et les actes administratifs ont été signés début 2026. L'instruction de l'autorisation de cette canalisation de CO₂, première de ce type en France, a nécessité un investissement important de l'inspection de l'environnement, notamment ses spécialistes de la sécurité des canalisations, qui se sont appuyés sur deux tierces expertises permettant de caractériser les risques liés à une éventuelle rupture de cet ouvrage.

L'autorisation de Cap décarbonation est donc une réussite collective, fruit de la mobilisation des services de l'État, des collectivités, des acteurs économiques et des experts techniques. Ce projet représente une avancée majeure vers la décarbonation de l'industrie lourde en France.

La prévention des accidents dans le secteur agricole

L'accidentologie recensée sur la période 2009-2022 dans les installations classées pour la protection de l'environnement indique que 10% des accidents interviennent dans le secteur de l'agriculture, dont les élevages. Une majorité des accidents sont des incendies et des rejets de matières dangereuses et/ou polluantes, avec des conséquences tant pour les personnes travaillant sur l'exploitation agricole que pour les animaux. L'action nationale s'est attachée à prévenir ces accidents au sein des fermes, afin de préserver les ressources en eau et la qualité des sols. Les points de contrôles ont notamment été ciblés sur les moyens de rétention et de prévention en cas de fuite des produits chimiques, des cuves de fioul et des effluents d'élevages et sur les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie (installation électrique, présence d'extincteurs, etc.). Cette action s'est traduite par près de 900 contrôles sur site. Les trois quarts des points de contrôles vérifiés étaient respectés. 8% des contrôles ont donné lieu à des suites administratives. Pour les autres sites présentant des non-conformités, des actions de progrès ont été spécifiées dans les rapports d'inspection.

Perspective de l'année 2026

La révision de la directive européenne relative aux émissions industrielles (dite directive IED) en 2024 a mis en exergue la nécessité de disposer de règles d'encadrement dédiées aux élevages. En effet, jusqu'ici, le cadre européen applicable aux installations ayant des émissions importantes dans l'environnement était le même pour l'industrie et les élevages de taille industrielle. Dans un souci de simplification administrative, la révision de la directive permet désormais d'établir un cadre spécifique pour ces élevages, distinct de celui qui s'applique à l'industrie traditionnelle.

Le Gouvernement a ainsi proposé un article d'habilitation à légiférer par ordonnance au sein du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles afin de créer une nouvelle police environnementale dédiée aux élevages. Cette nouvelle police, dont l'écriture législative fera l'objet, courant 2026, d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, doit permettre de simplifier les démarches administratives pour les exploitations agricoles, dans un contexte de concurrence élevée au sein de l'Union européenne et à l'international, tout en préservant un même niveau de protection de l'environnement.

Lutter contre les incendies dans les installations de gestion des déchets

Focus sur l'action de la DREAL Occitanie

Action régionale dédiée aux installations de gestion des déchets



Face à l'augmentation préoccupante des incendies dans les installations de gestion des déchets, la DREAL Occitanie a engagé une opération de contrôle d'ampleur du 12 au 23 mai 2025, en anticipation de la période estivale, particulièrement propice aux sinistres.

Durant deux semaines, 36 inspecteurs de l'environnement ont été mobilisés sur l'ensemble du territoire régional, réalisant au total 70 inspections inopinées.

Leur objectif était de vérifier le respect des obligations essentielles de prévention des risques d'incendie. Les contrôles ont porté sur les conditions d'entreposage des déchets, la présence et le bon état de fonctionnement des moyens d'extinction, les moyens de confinement des éventuelles eaux d'extinction en cas d'incendie, l'accessibilité du site pour les services de secours, ainsi que la disponibilité des plans et des consignes de sécurité.

Les résultats de ces contrôles appellent à une vigilance renforcée.

Les inspecteurs de l'environnement ont relevé 294 non-conformités. Parmi les principales insuffisances constatées figurent l'absence ou le défaut d'entretien d'équipements essentiels, tels que les extincteurs ou les détecteurs. Dans une quarantaine d'établissements, les plans de défense contre l'incendie et les consignes de sécurité étaient inexistantes ou insuffisantes.

Autre constat notable : de nombreux exploitants n'organisent pas d'exercices incendie réguliers, pourtant indispensables pour assurer la réactivité des équipes en cas de sinistre.

À la suite de ces constats, 16 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés à l'autorité administrative compétente, afin d'imposer des mesures correctives dans des délais contraints. Pour les autres sites présentant des non-conformités, des actions de progrès ont été spécifiées dans les rapports d'inspection.

Cette opération a permis de renforcer la sensibilisation des exploitants et de consolider la culture de la prévention des incendies dans la région. Une baisse du nombre d'incendies a été observée en 2025 (15 incendies en 2025, contre 20 en 2024), une tendance encourageante qui devra être confirmée en 2026.

La DREAL Occitanie poursuivra cette action en 2026, avec un objectif : garantir durablement la sécurité des installations de gestion des déchets et prévenir les risques d'incendie sur le territoire.

Perspective de l'année 2026

Le secteur des déchets, représente à lui seul près d'un quart de l'accidentologie des ICPE (environ 1 500 événements), le phénomène majoritaire rencontré étant l'incendie. Pour faire face à cette situation, la DGPR a publié, en 2023 et 2024, trois arrêtés ministériels permettant de faire évoluer ou de compléter les dispositions réglementaires s'appliquant aux installations de gestion de déchets, afin de prévenir le risque d'accidents ou de faciliter l'intervention des services de secours. Afin de contrôler la mise en œuvre de ces nouvelles obligations, une action nationale de l'inspection des installations classées sera menée en 2026, avec un focus particulier sur les sites de tri, transit et regroupement de déchets combustibles ou inflammables.

Prévention des risques chroniques

Installations de combustion et qualité de l'air

L'action nationale 2025 portait sur le contrôle des installations de combustion dites de taille moyenne, dont la puissance thermique nominale est comprise entre 5 et 50 MW. Cela couvre des installations de combustion permettant de fournir de la chaleur à des bâtiments d'habitation (par des réseaux de chaleur par exemple) ou à des procédés industriels. Ces installations sont majoritairement soumises à déclaration ou à enregistrement.

L'action nationale avait pour but de vérifier le type de combustible utilisé, la fréquence de contrôle des rejets atmosphériques, le respect des valeurs limites d'émission (VLE), le bon entretien des systèmes de traitement de fumées (le cas échéant) ainsi que le respect de l'exigence de recueil des données des moyennes installations de combustion.

Environ 460 inspections ont été menées dans le cadre de cette action nationale. Les différents constats ont permis de montrer qu'environ 30% des installations de combustion ne respectent pas les valeurs limites d'émission imposées (les paramètres les plus fréquemment constatés en dépassement sont : NOx, CO et poussières). Environ 25% des installations ne réalisent pas le contrôle réglementaire des rejets atmosphériques dans les délais imposés par la réglementation. Dans 10% des cas, la liste des paramètres à surveiller n'est pas exhaustive, notamment en ce qui concerne la combustion de biomasse. Dans ces deux derniers cas, les exploitants ont généralement rapidement commandé puis réalisé les contrôles complémentaires. Les non-conformités les plus importantes ont conduit à 56 mises en demeure. Dans les autres cas, des actions de progrès ont été spécifiées dans les rapports d'inspection.

Perspective de l'année 2026

En 2026, une action nationale, similaire dans son ambition porte, cette fois-ci, sur les grandes installations de combustion (soit les installations de puissance thermique nominale supérieure ou égale à 50MW) et qui sont soumises aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour les grandes installations de combustion. Il est notamment demandé de vérifier la bonne prise en compte de certaines des prescriptions européennes applicables depuis le 17 août 2021 (respect des VLE, respect des fréquences d'autosurveillance, gestion des périodes normales de fonctionnement et des périodes de démarrage et d'arrêt des installations, systèmes de traitement des fumées).

Tours aéroréfrigérantes (TAR) et risque lié aux légionelles



Focus sur l'action de la DREAL Provence-Alpes Côte d'Azur

TAR : 70 établissements inspectés dans la région

La DREAL PACA a mené en 2025 une action spécifique sur le risque sanitaire lié aux légionelles, qui s'est déroulée en deux temps :

- au début de l'été 2025, un premier rappel des enjeux sanitaires liés à la prévention du risque concernant les légionelles et les obligations associées. Près de 200 établissements, de nature très variée (industrielle, commerciale, tertiaire, hôtellerie, etc.) ont ainsi été contactés en juin 2025 ;
- en septembre 2025, une opération de contrôles à grande échelle, où près de 70 établissements ont été inspectés.

La campagne de contrôle a mis l'accent sur :

- la situation administrative des sites ;
- l'emplacement et la géolocalisation des tours aéroréfrigérantes (TAR) ;
- l'existence d'une analyse visant à identifier tous les facteurs de risques de prolifération et de dispersion des légionelles et les moyens de les limiter ;
- la télétransmission à l'inspection des installations classées des résultats de surveillance périodique des installations via une plateforme Internet dédiée ;

- la présence ou non d'épisodes de prolifération de légionelles.

Parmi les établissements contrôlés, plus de la moitié présentaient des non-conformités, entraînant des suites administratives ou pénales: demandes de corrections ou de justificatifs dans les cas mineurs, mises en demeure pour les cas les plus significatifs et procès-verbal de constatation d'infractions pénales conventionnelles.

Les non-conformités les plus fréquentes concernaient essentiellement l'absence ou la mise à jour incomplète de l'analyse méthodique des risques, le non-respect de la fréquence des analyses, ou encore la non-transmission des résultats.

Malgré ces écarts, la campagne révèle une maîtrise globalement satisfaisante du risque par les exploitants contrôlés. Les difficultés relevées tiennent souvent à une méconnaissance des outils de télédéclaration des résultats de surveillance plus qu'à un défaut de gestion du risque sanitaire.

Les suites données à ces inspections par les exploitants feront l'objet d'une vigilance particulière de la part de la DREAL PACA, qui poursuivra ses actions de sensibilisation et de contrôle sur cet enjeu sanitaire impactant.



Focus sur l'action de la DEAL Réunion

Contrôle des TAR au sein de l'île de La Réunion

L'île de La Réunion compte une petite cinquantaine de tours aéroréfrigérantes (TAR), qui sont des installations de refroidissement pouvant entraîner un risque de dissémination dans l'atmosphère de bactéries légionelles. L'action régionale visait à contrôler un échantillon diversifié de TAR, relevant de différents régimes réglementaires. Les établissements contrôlés ont ainsi été sélectionnés en raison :

- soit, de leurs enjeux pour la thématique choisie ;
- soit, du fait qu'elles relèvent du régime déclaratif, à des fins de meilleure connaissance de ces installations.

Compte tenu du manque de foncier disponible à La Réunion, les TAR sont souvent implantées dans des zones densément peuplées, ce qui justifie l'attention particulière que leur porte l'inspection des installations classées.

Au demeurant, l'action régionale a permis de constater la plutôt bonne maîtrise des risques des exploitants des TAR contrôlées. Les six inspections réalisées dans ce cadre n'ont en effet donné lieu à aucune sanction administrative et pénale. Les observations ont porté en particulier sur les analyses méthodiques des risques et les programmes de surveillance des exploitants (complétude, pertinence, etc.). Les inspections ont par ailleurs permis de mettre à jour la situation administrative des établissements.

Plus largement, l'inspection des installations classées observe à La Réunion une gestion globalement responsable des TAR : les dépassements des seuils d'alerte de concentration de légionelles restent relativement rares et peu importants, et les exploitants se montrent impliqués dans le suivi de leurs installations.

Mise en œuvre du plan interministériel sur les PFAS

Les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS), parfois appelées polluants éternels, forment une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Ces molécules sont extrêmement persistantes, et, en raison de leurs nombreuses propriétés, telles que antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, elles ont été utilisées pour la production de nombreux biens et équipements.

Si les rejets des installations classées constituent l'une des sources d'émissions de PFAS, ceux-ci doivent être mis en regard des rejets des stations d'épuration urbaines (en raison des produits utilisés par le grand public qui contiennent des PFAS comme les médicaments, les cosmétiques, les textiles, etc.), rejets qui font actuellement l'objet d'une campagne de surveillance (arrêté ministériel du 3 septembre 2025²) et des contaminations de l'environnement induites par l'utilisation de PFAS en tant que produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'usage de mousses anti-incendie contenant des PFAS (aéroports, sites de formation des pompiers, bases militaires, etc.). Les sources d'émissions de PFAS dans l'environnement sont en effet multiples et le plan d'actions interministériel s'emploie à traiter l'ensemble des problématiques dans une approche intégrée, sur tous les milieux (eau, sols, air).

En 2025, l'inspection des installations classées a réalisé 453 contrôles d'établissements industriels afin qu'ils identifient et réduisent à la source les émissions de PFAS causées par l'utilisation de mousse anti-incendie ou provenant de leur procédé industriel.

Les résultats de la campagne nationale de recherche des PFAS dans les rejets aqueux des ICPE soumises à autorisation, engagée dès 2023, montrent que près d'un établissement sur deux ciblés par cette campagne en retrouve dans ses eaux usées et que la quasi-totalité des PFAS est émise par un nombre restreint d'établissements. Ainsi, l'inspection de l'environnement s'est assurée que les exploitants, en particulier les principaux émetteurs, définissent et mettent en œuvre un plan d'actions pour supprimer ou, à défaut, réduire à un niveau aussi bas que possible leurs rejets de PFAS. Cette approche au cas par cas est une action concrète, permettant de supprimer des sources d'émissions actives ou d'en réduire leur importance.

Arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines.

En parallèle, l'inspection de l'environnement s'est mobilisée pour prévenir de nouvelles émissions dues à l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS interdits. Son action avait pour objectif d'améliorer la connaissance des usages de ces mousses et de contrôler le respect des interdictions déjà applicables à certains PFAS en vertu de la législation internationale et européenne. Elle visait également à anticiper les futures interdictions, dans une démarche pédagogique et de sensibilisation. Plus de 250 sites ont été inspectés en 2025, principalement des raffineries et des dépôts pétroliers. Enfin, conformément au plan interministériel sur les PFAS, les enjeux liés aux émissions de PFAS dans l'air et dans les sols font aussi l'objet d'autres actions ciblant plus particulièrement les déchets et les installations de traitement de déchets. Ainsi, plusieurs actions ont notamment été engagées et sont actuellement en cours, à savoir :

- une campagne nationale imposant la mesure de PFAS dans les rejets atmosphériques de toutes les installations de traitement thermique (dont les installations d'incinération) de déchets, inédite à l'échelle internationale et organisée de manière phasée par type d'installation ;
- une campagne ciblée sur la mesure de PFAS dans des déchets valorisés en agriculture (dans le cadre d'une étude de l'Ineris). Cette campagne vise des déchets issus de l'économie circulaire utilisés actuellement pour leur intérêt agronomique (composts, digestats, etc.).

Fluides frigorigènes et lutte contre le réchauffement climatique

Focus sur l'action de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Action spécifique centrée sur les fluides frigorigènes dans le département de l'Ain

Les gaz à effet de serre fluorés sont utilisés comme fluides frigorigènes dans les supermarchés, les entrepôts frigorifiques, l'industrie ou les systèmes de climatisation individuels et collectifs. Certains gaz à effet de serre fluorés ont un pouvoir de réchauffement jusqu'à 4 000 fois supérieur au CO₂. Une seule fuite peut représenter l'équivalent de dizaines de milliers de kilomètres parcourus en voiture. C'est pourquoi l'utilisation de ces fluides fait l'objet d'un encadrement très strict.

Pour prévenir ces émissions très polluantes, l'État a mené une vaste opération de contrôle dans l'Ain entre le 27 mai et le 3 juillet 2025. L'objectif principal était de s'assurer que les équipements de réfrigération et de climatisation sont correctement entretenus et que les règles de prévention des fuites sont respectées.

Les inspecteurs des installations classées ont visité 27 établissements, dont 18 sites industriels et 9 commerces (supermarchés et hypermarchés).

Le bilan montre des marges d'amélioration importantes :

- cinq établissements entièrement conformes ;
- deux établissements en non-conformité majeure, entraînant une mise en demeure préfectorale ;
- dix-neuf établissements présentant des manquements mineurs, à corriger rapidement après le contrôle ;
- un établissement désormais hors du champ réglementaire après avoir remplacé ses installations par un système au CO₂.

Les contrôles ont mis en évidence plusieurs types de défaillances : retards de contrôles d'étanchéité des équipements, absence de contrôle après réparation d'une fuite, registre de suivi manquant, contrôles périodiques non réalisés ou encore vignettes non conformes apposées par l'opérateur de contrôle d'étanchéité.

Cette opération a permis de sensibiliser les établissements, d'actualiser leurs connaissances et de corriger certaines anomalies dans les pratiques de prestataires chargés des contrôles frigorifiques.

En contrôlant les équipements, en rappelant les obligations et en exigeant des corrections rapides, l'État agit pour réduire des émissions évitables, protéger l'environnement et garantir un fonctionnement sûr des installations.



Gestion maîtrisée des produits chimiques

Focus sur l'action de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Action spécifique sur les produits chimiques

Les inspecteurs de l'environnement de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ont contrôlé plus de 50 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) courant mars et avril 2025.

Ils ont vérifié l'état des stocks, la présence et la conformité des fiches de données de sécurité (FDS) ainsi que la bonne application des dispositions de stockage sur chaque site industriel. Au total, ce sont plus de 350 points qui ont été contrôlés, dont une centaine ont donné lieu à des demandes d'amélioration afin de garantir la sécurité des biens, de l'environnement et des personnes.



Préservation de la biodiversité et parcs éoliens terrestres

Focus sur l'action de la DREAL Occitanie

Campagne d'inspection de chantiers de parcs éoliens terrestres

Les inspections ont montré que les mesures d'évitement et de réduction prescrites aux exploitants étaient globalement bien respectées et n'ont donné lieu à aucune mise en demeure. Cependant, 40% des inspections ont révélé un manque d'actualisation des documents de planification, qui ne tiennent pas toujours compte des recommandations des écologues et manquent d'opérationnalité. Il en ressort que l'accompagnement du

chantier par un écologue (recommandé par le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens terrestres), globalement bien appliqué, s'avère indispensable pour la bonne prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité. Les déclarations administratives préalables sont bien réalisées, exceptée l'information systématique de l'inspection de l'environnement concernant les dates de démantèlement. Les exploitants respectent dans l'ensemble les périodes d'intervention, le balisage, la gestion des terres et la conformité des accès.

Toutefois, quelques manquements subsistent : absence de kits anti-pollution dans certains véhicules, écarts sur les périmètres de chantier et insuffisance de justificatifs concernant les superficies réellement impactées par les travaux.



Perspective de l'année 2026

Pour l'année 2026, les inspections seront reconduites, avec un renforcement des contrôles sur les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens terrestres les plus anciens. Pour les nouveaux parcs éoliens terrestres, plusieurs inspections pourraient être menées à différentes étapes clés du chantier.

Sobriété dans l'usage des ressources et économie circulaire

Luttes contre les trafics illégaux de déchets

Les trafics illégaux de déchets, notamment des déchets à forte valeur financière (tels que ceux issus des véhicules hors d'usage (VHU), des équipements électriques et électroniques (3E) et des batteries) freinent la structuration des filières de recyclage vertueuses dans les territoires et conduisent à des fuites de matériaux critiques et stratégiques. L'obligation, pour les opérateurs qui réceptionnent et traitent ce type de déchets, d'être en contrat avec un éco-organisme ou un système individuel agréé pour la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) correspondante constitue un outil indispensable pour lutter contre de tels trafics, tout en permettant de renforcer la traçabilité des flux et s'assurer du respect des exigences de traitement par les opérateurs.

L'année 2025 a été l'occasion de contrôler l'obligation de contractualisation des centres traitant des véhicules hors d'usage, en lien avec le déploiement opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de véhicules, avec les agréments, courant 2024, d'un éco-organisme et d'une quinzaine de systèmes individuels. Dans ce cadre, près de 380 centres VHU ont fait l'objet d'un contrôle. Près de 30 d'entre eux ont fait l'objet d'une demande d'action corrective concernant l'obligation de contrat avec la filière REP. L'action sera poursuivie en 2026, en phase avec la montée en puissance de la filière et l'agrément, courant 2025, de systèmes individuels pour des véhicules de type deux ou trois-roues, voiturettes et camionnettes.

Parallèlement, les actions de contrôle des sites gérant des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) se sont poursuivies afin de s'assurer du respect, par ces derniers, de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la contractualisation de ces sites avec un éco-organisme ou un système individuel agréé et du respect des exigences minimales de traitement applicables. Cette action a donné lieu, en 2025, à vingt-neuf inspections à la suite desquelles neuf arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés ainsi que quatre arrêtés préfectoraux d'astreinte journalière et une apposition de scellés. Deux procès-verbaux, comme suites pénales, ont également été dressés par l'inspection de l'environnement.

Pour les autres sites présentant des non-conformités, les actions de progrès ont été spécifiées dans les rapports d'inspection.

Une action de contrôle similaire auprès des installations de gestion des déchets de batteries a débuté en 2026, pour accompagner l'entrée en vigueur de la nouvelle filière à responsabilité élargie du producteur des batteries.

Actions visant à limiter les pollutions et améliorer la prévention et le recyclage des déchets

➤ Augmenter les quantités de produits usagés repris par les distributeurs

Le réemploi des produits, ainsi que la collecte et le recyclage plus efficace des déchets qui en sont issus permettent de réduire l'achat de produits neufs et ainsi limiter la consommation de ressources et la dépendance aux importations. C'est dans ce cadre que les distributeurs de certains produits soumis à responsabilité élargie du producteur (REP) ont pour obligation de reprendre, sans frais, les produits usagés des consommateurs, permettant ainsi leur réemploi, lorsque cela est possible, ou leur recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Certains produits susceptibles de devenir des déchets dangereux sont notamment concernés par cette obligation : les contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (aussi appelés déchets diffus spécifiques ou DDS), les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et les batteries.

Dans le prolongement de l'action nationale conduite en 2024 sur la reprise des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, l'action conduite en 2025 a permis d'élargir le périmètre à d'autres filières REP (articles de bricolage et jardin, éléments d'ameublement, pneumatiques, etc.).

Au total, 258 inspections ont été réalisées dans ce cadre, dont près de 60 % ont abouti à des rappels réglementaires. Les principales non-conformités relevées concernent l'absence de mise en place de la reprise des déchets (58 % des distributeurs ayant fait l'objet d'un contrôle) et les problématiques liées à l'affichage et à l'information fournie aux clients (59 % des distributeurs ayant fait l'objet d'un contrôle).

Perspective de l'année 2026

L'action sera poursuivie en 2026, avec un focus sur les déchets dangereux des filières des équipements électriques et électroniques, des batteries et des produits chimiques.

➤ **Limiter les pollutions liées aux granulés de plastiques industriels (GPI)**

Les granulés de plastiques industriels (GPI), appelés larmes de sirènes ou pellet, constituent la matière première utilisée dans la fabrication de nombreux produits plastiques. En Europe, jusqu'à 180 000 tonnes de ces granulés sont estimées se répandre chaque année dans l'environnement.

En France, depuis le 1^{er} janvier 2023, à la suite de la loi anti-gaspillage, les sites produisant, manipulant, utilisant ou transportant des GPI doivent être équipés de dispositifs et de procédures visant à limiter les fuites et dispersions de granulés, y compris sur les plateformes logistiques et dans les ports (fluviaux et maritimes). Entre 2024 et 2025, l'inspection de l'environnement a réalisé 331 contrôles de ces obligations, dont la moitié a conduit à des suites administratives (actions correctives ou demandes de justificatifs) et pénales (deux procès-verbaux dressés liés aux infractions constatées).

Cette mesure fait de la France un pays précurseur en matière de lutte contre cette pollution plastique. Ainsi, dans la lignée de la réglementation française, un règlement européen a été adopté en 2025. Le règlement s'impose à l'ensemble des opérateurs économiques (producteurs, distributeurs, stockistes et transformateurs) manipulant plus de 5 t/an de granulés plastiques, aux transporteurs (y compris non européens) et aux navires en mer. Il prévoit que chaque site industriel élabore un plan de gestion des risques visant à prévenir les pertes de GPI (incluant les équipements, procédures, évaluations des pertes, formation du personnel, etc.). Ces mesures viseront à réduire de manière significative la dispersion des granulés dans l'environnement et entreront en vigueur pour les sites industriels en décembre 2027. Si ce règlement reprend plusieurs éléments du droit national, il existe des différences en termes de périmètre des obligations, de modalités de certification et de délais de mise en œuvre. S'agissant toutefois des dispositions relatives au transport (terrestre et maritime), elles n'ont pas d'équivalent au niveau national et complètent le dispositif prévu par la loi anti-gaspillage, qui cible surtout les sites industriels. Une méthodologie commune de suivi et de déclaration des pertes de granulés plastiques sera par ailleurs définie au niveau européen et un registre national devra être mis en place pour assurer un suivi centralisé des installations manipulant des granulés plastiques, et faciliter le contrôle.

➤ **Améliorer le tri des déchets d'activités économiques**

Compte tenu de la part importante des déchets issus des activités économiques, le respect du tri à la source et de la collecte séparée des déchets des professionnels en vue de leur recyclage constitue un enjeu important.

Le code de l'environnement prévoit que tout producteur ou détenteur de déchets d'activités économiques a l'obligation de mettre en place un tri à la source et une collecte séparée des déchets de papier, plastique, métal, verre, bois, textiles, fraction minérale et plâtre. Cette obligation doit être respectée à la fois par l'entreprise qui produit les déchets, les opérateurs de collecte et les opérateurs de traitement de ces déchets. Les producteurs et détenteurs de déchets ont ainsi la responsabilité de s'assurer que leurs déchets valorisables soient effectivement orientés vers des installations de valorisation et de justifier l'élimination des autres déchets par une attestation de tri.

Afin d'identifier les pratiques frauduleuses entre les producteurs et les collecteurs et vérifier le respect des obligations prévues à la fois par le code de l'environnement et le code du commerce, il a été conduit pour la première fois en 2024 et 2025 une action de contrôle coordonnée entre les DREETS et les DREAL dont le but était d'inspecter les opérateurs de collecte des déchets et de s'assurer que les contrats qu'ils proposent aux acteurs économiques respectaient bien la réglementation liée aux déchets. Cette action nationale visait notamment les centres de tri, transit, regroupement qui pratiquent également une activité de collecte des déchets auprès des acteurs économiques.

Au total, 22 inspections ont été réalisées dans le cadre de cette action nationale et 15 inspections ont abouti à des suites. Parmi elles, 4 amendes administratives et 4 mises en demeure. Les non-conformités constatées lors des inspections concernaient notamment le transport de biodéchets conditionnés vers de l'enfouissement, les registres de déchets entrants et sortants, les procédures d'admission de déchets en installation, ou le non-respect du tri.

➤ **Augmenter les flux de biodéchets valorisés**

Les biodéchets peuvent être valorisés en agriculture et en énergie renouvelable. Leur tri à la source a été généralisé à l'ensemble des particuliers et professionnels concernés le 1^{er} janvier 2024 et, afin de soutenir le développement de la filière de collecte et de valorisation des biodéchets, des installations de déconditionnement (retrait des emballages pour récupérer les biodéchets) se sont développées en vue d'augmenter les flux récupérés. Créée en mars 2023, la rubrique n° 2783 déconditionnement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a pour but de proposer un encadrement spécifique de l'activité de déconditionnement en garantissant notamment une qualité minimale des biodéchets déconditionnés (limitation des impuretés). Des travaux réalisés par l'Ademe en 2024 sur les performances des unités de déconditionnement mettaient en évidence des difficultés des exploitants pour respecter ces

prescriptions techniques. Afin d'accompagner la filière de valorisation des biodéchets, l'objectif de cette action de contrôle était de s'assurer du respect des critères de performance fixés par la réglementation pour ces installations mais aussi de vérifier que les installations s'insèrent de manière adéquate dans leur environnement (limitation des nuisances olfactives et des risques de pollutions des milieux).

Les régions Grand-Est, Île-de-France et Normandie ont été particulièrement impliquées dans cette action. L'inspection de l'environnement a pu contrôler plus de la moitié des installations nationales (26 inspections) et vérifier 210 points de contrôles. La filière semble se développer dans le respect des normes environnementales.

L'ensemble des installations ont été contrôlées sur la qualité des matières traitées (respecter les seuils en inertes et impuretés), donnant lieu à une mise en demeure et douze demandes d'actions correctives. Un seul procès-verbal a été rédigé dans le cadre de cette action nationale. Les problématiques d'odeur semblent bien être maîtrisées, ce qui permet à l'activité de s'implanter sereinement. Des progrès sont à réaliser concernant la traçabilité et le traitement par lot des biodéchets.

Sobriété hydrique - Réutilisation des eaux industrielles

Dans le cadre du Plan eau lancé en mars 2023, plusieurs textes ont été adoptés afin de lever les freins réglementaires pour la valorisation des eaux dites non conventionnelles. Pour les installations classées pour la protection de l'environnement, un décret et un arrêté ministériel du 14 mars 2025 ont rendu possibles l'usage d'eaux non potables pour certains usages domestiques (lavage du linge, nettoyage des sols intérieurs, etc.).

En parallèle, une action de l'inspection de l'environnement visait :

- d'une part, à sensibiliser les exploitants aux enjeux de sobriété hydrique par la diminution des seuils de prélèvements d'eau autorisés et la prescription d'études technico-économiques (ETE) permettant aux industriels de rechercher des pistes d'économie d'eau ;
- d'autre part, à vérifier le respect des restrictions d'usage de l'eau en période de sécheresse.

Cette action ciblait des établissements situés dans des zones en tension hydrique et réalisant d'importants prélèvements d'eau.

Dans ce cadre, l'inspection de l'environnement a prescrit plus de 100 ETE, révisé les autorisations préfectorales de prélèvement de plus de 60 établissements et a mené près de 350 inspections.

Focus sur l'action de la DREAL Occitanie

À Torrelles (66440), la société Florette France réduit sa consommation d'eau face à la sécheresse

Dans les Pyrénées-Orientales, durement touchées par la sécheresse entre 2023 et 2025, certains industriels accélèrent leur transition vers une gestion plus sobre de l'eau.

C'est le cas du site de la société Florette France à Torrelles (66440), spécialisé dans la transformation de salades, légumes frais et produits prêts à consommer.

Historiquement très consommatrice en eau – indispensable au lavage des végétaux – l'usine était autorisée depuis 2004 à prélever jusqu'à 200 000 m³ par an dans la nappe du Pliocène. Mais l'entrée en vigueur, en 2020, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a rebattu les cartes, en limitant à 100 000 m³ par an les prélèvements industriels sur ce secteur.

Face à cet enjeu, l'entreprise a engagé une transformation rapide de ses pratiques.

Résultat : en quelques années, les prélèvements ont chuté de près de 179 000 m³ en 2019 à environ 60 000 m³ en 2024, avec une estimation autour de 70 000 m³ pour 2025, soit une baisse d'environ 60%. Le ratio de consommation a lui aussi été divisé par deux, passant de 19,5 à 9 litres d'eau par kilo de produit.

Ces performances reposent sur plus de 150 000 euros d'investissements, soutenus en partie par l'agence de l'eau. Compteurs sur les lignes de production, circuits fermés pour le refroidissement, automatisation des baignoires de lavage ou encore réutilisation des eaux de rinçage : une série d'optimisations techniques qui permettent aujourd'hui de produire autant en consommant beaucoup moins d'eau.

Plutôt que de mobiliser de nouvelles ressources, comme un forage pourtant réalisé dans la nappe du Quaternaire, l'entreprise a fait le choix de poursuivre ses efforts de sobriété. Une stratégie qui porte ses fruits : ses consommations sont désormais bien en dessous du plafond fixé par le SAGE.

Dans ce contexte, l'inspection de l'environnement a réduit le volume de prélèvement autorisé, désormais fixé à 125 000 m³ par an, dont 100 000 m³ dans la

nappe phréatique. Cette évolution a été validée par arrêté préfectoral début 2026. À l'heure où la pression sur la ressource en eau s'intensifie, l'exemple du site de Torrelles montre qu'une adaptation rapide est possible, y compris dans des secteurs industriels fortement dépendants de l'eau.



Focus sur l'action de la DREAL Hauts-de-France

Importante action relative à la sobriété hydrique sur le littoral

Le département du Pas-de-Calais, et plus particulièrement le territoire du Boulonnais, a été fortement marqué en 2025 par un épisode de sécheresse significatif, résultant d'un déficit pluviométrique prolongé au printemps et au début de l'été, conjugué à des températures élevées. Cette situation a entraîné une dégradation rapide des conditions hydrologiques, se traduisant par une baisse notable des débits des cours d'eau ainsi que des niveaux des nappes phréatiques, particulièrement sensibles sur les bassins versants côtiers du Boulonnais.

Face à cette tension accrue sur la ressource en eau, le préfet du Pas-de-Calais a pris, tout au long de l'été 2025, plusieurs arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau. Dès le mois de juillet, certaines zones, dont le Boulonnais, ont été placées en situation d'alerte (deuxième niveau de sécheresse), avant un durcissement des mesures en août avec un classement en alerte renforcée (troisième niveau de sécheresse). La situation s'est légèrement améliorée au début du mois de septembre, avec les premières pluies. Sans ce nouvel apport, ce bassin versant aurait vraisemblablement basculé en crise (quatrième et dernier niveau de sécheresse), avec un risque de rupture de l'approvisionnement en eau potable.

Dans ce contexte, l'inspection des installations classées a conduit plusieurs vagues

de contrôles. Une première, à visée pédagogique, s'est tenue en amont de l'été et avait pour objectif de rappeler aux principaux consommateurs le cadre réglementaire applicable, notamment l'articulation entre les arrêtés préfectoraux liés à la sécheresse et les règles nationales (1), les régimes dérogatoires ou encore la réalisation des études technico-économiques de sobriété hydrique prescrites dans le cadre de notre action régionale. À partir de juillet, à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral plaçant le territoire du Boulonnais en situation d'alerte, une nouvelle série d'inspections a été menée afin de contrôler formellement le respect des restrictions. En parallèle, treize demandes de dérogation ont été instruites par les services de l'État.

Au total, près de quarante inspections ont été réalisées. Une seule proposition de mise en demeure a été formulée, pour non-transmission d'une étude technico-économique de sobriété, situation globale qui traduit une bonne appropriation globale de ces enjeux par les industriels du secteur.

Enfin, afin de clore cet épisode de sécheresse, une réunion d'informations a été organisée, début octobre à la demande du pôle Aquimer (pôle de compétitivité dédié à la filière des produits aquatiques), réunissant une large part des industriels du Boulonnais. Cette réunion, particulièrement bien accueillie, a permis de clarifier le contexte hydrique spécifique du territoire, caractérisé par une forte réactivité aux épisodes de sécheresse comme aux épisodes pluvieux. Elle a également permis de rappeler l'importance des démarches de sobriété et des échanges d'expériences entre industriels. Une nouvelle séquence d'informations est d'ores et déjà prévue au printemps 2026.

(1) : arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement.



Gestion des risques liés aux anciens sites miniers

L'inspection des installations classées réalise également des missions en matière de police des mines et de risques liés aux anciens sites miniers. En effet, la longue histoire minière de la France a conduit le territoire français à être couvert par environ 5 000 concessions minières, dont certaines datent de l'Antiquité. Or, les activités minières sont susceptibles de causer des dommages (mouvements de terrain endommageant des bâtiments ou des infrastructures, inondations, pollution des eaux, émissions de gaz, etc.), parfois longtemps après la fin de l'exploitation.

Afin de prévenir les risques associés aux anciens sites miniers, l'État travaille à les identifier, les évaluer, les cartographier, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires qui relèvent de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant ainsi un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques. Lorsque cela est nécessaire, l'État prend des mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement à la suite de l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Il réalise notamment la surveillance régulière des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières et, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, mise en place de pompes ou d'exutoires pour empêcher la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple) pour supprimer des risques miniers résiduels.

Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables de l'apparition de désordres d'origine minière sur les personnes ou les biens peuvent aussi être mises en œuvre comme, par exemple, des expropriations ou l'interdiction d'accès à certains sites.



Focus sur l'action de la DREAL Occitanie

Comblement de cavités d'une ancienne mine au Pradal (34 600)

La commune du Pradal est située à l'aplomb d'une ancienne exploitation souterraine de minerais contenant des substances métalliques (plomb, argent). Mise à l'arrêt au XX^e siècle, la mine a laissé en place des galeries et des cavités souterraines de plus ou moins grande taille.

L'évaluation réalisée par l'expert de l'État en matière d'après mine, le groupement d'intérêt Public GEODERIS, a permis d'identifier le risque fort que certaines de ces installations souterraines faisaient peser sur la commune et conduit à des premiers travaux de comblement de cavités, réalisés en 2018.

Un suivi des autres cavités a été réalisé, notamment de la plus importante, la Grande Salle. À la suite de nouvelles études, le ministère a saisi la direction de prévention et sécurité minière (DPSM) du BRGM pour réaliser les investigations et les travaux de comblement de la Grande Salle.

Les travaux de cartographie ont été réalisés. Le site ayant été exploité depuis le moyen-âge, il présentait un fort intérêt archéologique. La DRAC et la DREAL se sont donc coordonnées afin que des fouilles préventives soient réalisées avant la réalisation des travaux.

Afin de garantir la sécurité des riverains, en l'absence de certitude sur la stabilité de la cavité, la DREAL a organisé le relogement de tous les habitants dont les logements étaient situés en surface pour toute la période de fouilles préventives puis de travaux.

Les travaux de comblement de la Grande Salle ont ensuite pu être réalisés. Trois phases de travaux successives ont permis de mettre la cavité en sécurité, avec l'injection de 1 200 m³ de béton.

À la suite des contrôles sur les travaux, les habitants ont pu réintégrer leurs logements.

Focus sur l'action de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Sécurisation du puits de la machine anglaise sous la RN488 à Saint-Étienne (42 000)

Fin juillet 2025, un affaissement est survenu sur les remblais d'un ancien puits minier, le puits de la Machine anglaise, au niveau de la voie de droite d'un échangeur de la RN488 à Saint-Étienne. Il s'agit d'un axe majeur, qui reçoit en période de pointe jusqu'à 2 200 véhicules par heure.

Rapidement, la DREAL a missionné le GIP GEODERIS, l'expert après-mine de l'État, qui a reconnu l'origine minière du désordre, a fait neutraliser la voie de droite et limiter la vitesse sur la voie de gauche, grâce à l'action rapide de la DIR Centre-Est, gestionnaire du réseau routier.

Le ministère a ensuite missionné le BRGM pour mettre en sécurité la chaussée et permettre sa réouverture.

Après une phase de reconnaissance géotechnique et d'étude réalisée en urgence, le BRGM a proposé plusieurs solutions de mise en sécurité. La méthode du jet grouting³, qui cumulait de nombreux avantages (bonne maîtrise des coûts et des délais, fiabilité, adaptation aux contraintes du site), a été choisie par les services de l'État. Grâce à la bonne coopération des services de l'État, cette opération a permis un retour du trafic routier en quelques mois.



Cette technique consiste à injecter des colonnes verticales sécantes de sol ciment dans l'emprise de la tête de puits afin de constituer un bouchon stable.

Recyclage du foncier - Sites clés en main

Dans un contexte de reconquête industrielle des territoires et de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, la capacité à mobiliser un foncier industriel adapté aux besoins des entreprises et activable à court terme pour concrétiser leur projet constitue un levier essentiel. À ce titre, la loi industrie verte du 23 octobre 2023 vise à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer notamment de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles préservant ainsi leur biodiversité. L'objectif de l'action nationale pluriannuelle (2025-2027) est ainsi d'encourager la réhabilitation des friches industrielles afin de contribuer à la libération de foncier, en privilégiant la mise en sécurité des sites, la réhabilitation pour un usage industriel et la conservation de la mémoire.

Cette action nationale s'inscrit également dans le cadre de la circulaire du 9 février 2026 relative à la mise en œuvre du dispositif sites clés en main qui vise à faciliter l'accompagnement des implantations des porteurs de projets industriels et à renforcer l'attractivité de nos territoires.

Focus sur l'action de la DREAL Normandie

Libération du foncier industriel : le cas de la fonderie Senard à Maromme (76150)

Moins de dix ans après sa liquidation, le site de l'ancienne fonderie, exploité par la société Senard dans le département de la Seine-Maritime à Maromme (76150), a été reconverti en logements.

À la suite du placement en liquidation judiciaire de la société en 2014, le site a été mis en sécurité. Une société s'est ensuite portée acquéreuse du terrain et s'est engagée à remettre en état le site. Un plan de gestion a été établi en 2019 et a identifié cinq sources de pollutions concentrées dans les sols (solvants chlorés, hydrocarbures, alcools, métaux et mercure).



Des impacts (antimoine, trace d'éléments métalliques) sur les eaux souterraines liés au site ont également été identifiés.

Des travaux de dépollution ont été menés en 2020 pour réhabiliter le site. À la suite des purges des zones de pollution, de l'évacuation des sables de fonderie et des excavations, des analyses ont confirmé l'atteinte des objectifs.

Certaines conditions, comme l'absence de jardins potagers et l'absence d'usage des eaux souterraines, s'imposent cependant pour assurer la compatibilité sanitaire entre l'état des milieux et un usage d'habitation. Ces conditions sont fixées par l'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique (SUP) du 13 janvier 2021, qui permet également de conserver la mémoire des pollutions résiduelles. En complément, un arrêté préfectoral a été pris pour assurer la surveillance des eaux souterraines. L'ensemble des étapes de la procédure, ainsi que les rapports établis, ont permis la conservation de la mémoire via le site internet Géorisques.

La procédure de cessation d'activité de la fonderie Senard a permis la construction de 138 logements, avec commerces en rez-de-chaussée, et de 159 places de stationnement.





Pour en savoir plus sur les ICPE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Pour en savoir plus sur les ICPE

- Qu'est-ce qu'une installation classée pour la protection de l'environnement ?
- Quelles sont les missions de l'inspection des installations classées ?

➤ Une classification de chaque installation

Une installation classée pour la protection de l'environnement (dénommée ICPE) est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des dangers ou de provoquer des pollutions ou nuisances significatives du fait de ses activités, notamment vis-à-vis de la sécurité, de la santé, de la salubrité publiques (protection des riverains et des tiers) et de la préservation de notre environnement.

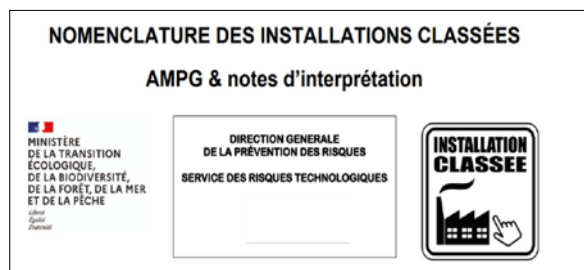
Article L. 511-1 du code de l'environnement

"Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique."

La réglementation dédiée aux ICPE et l'action de l'inspection des installations classées visent notamment à :

- protéger notre santé ;
- éviter les accidents et les risques de pollution ;
- favoriser la mise en place de mesures pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme la baisse des émissions de gaz à effet de serre, le développement de la sobriété hydrique, ou encore la transition énergétique ;
- préserver les ressources naturelles et limiter les impacts sur la biodiversité ;
- déployer nos actions de planification écologique au sein de nos territoires en coordonnant, animant ou incitant les exploitants dans leur mise en œuvre.

Les activités relevant de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature thématique structurée en trois régimes administratifs (déclaration, enregistrement ou autorisation) compte tenu de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être induits par l'installation concernée. Pour chaque activité, la nomenclature prévoit donc des seuils de classement dans ces régimes.



Pour consulter la nomenclature des ICPE, lien vers le site Internet AIDA – INERIS : <https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe>



Illustrations de quelques exemples d'établissements répertoriés au titre de la police des ICPE



Complexe industriel



Exploitation d'un parc éolien



Unité pétrochimique



Activité d'élevage de bovins (vaches laitières)



Stockage au sein d'un entrepôt



Exploitation de carrière



Activité d'élevage de volailles



Installation de méthanisation

Ces installations ne présentent pas toutes les mêmes risques ni le même degré de dangerosité. C'est pourquoi, trois régimes procéduraux peuvent s'appliquer.

➤ Le régime de déclaration

Pour les **activités les moins polluantes** et les **moins dangereuses**, une simple déclaration (avec un dossier relativement simple à constituer par le pétitionnaire) est nécessaire. Le processus est dématérialisé par l'intermédiaire d'un site internet : <https://entreprendre.service-public.fr/>

Après cette déclaration en ligne, l'exploitant doit attendre un délai de quinze jours pour exploiter son installation.

Il doit respecter des mesures préventives prévues pour l'activité concernée.

Certaines activités liées à ce régime de classement déclaration sont soumises à un contrôle périodique, qui doit être réalisé par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement.

➤ Le régime d'enregistrement

Pour **les secteurs où les mesures techniques pour prévenir les risques et inconvénients sont bien connues** (stations-services, entrepôts, filière avicole, etc.), un régime d'autorisation simplifiée (niveau intermédiaire entre la simple déclaration et l'autorisation environnementale) s'applique.

Pour exploiter les installations relevant du régime de l'enregistrement, le pétitionnaire doit transmettre un dossier de demande :

- soit de manière dématérialisée en saisissant les données par l'intermédiaire du site internet (<https://entreprendre.service-public.fr/>) ;
- soit de manière physique en déposant le dossier en préfecture.

L'instruction par les services de l'inspection des ICPE, pour une durée de cinq mois en général (possiblement sept mois en cas de complexité particulière), aboutit à une décision du préfet de département ou préfet de police à Paris (par le biais d'un arrêté préfectoral) autorisant l'exploitation de l'installation ou la refusant. En cours d'instruction, le dossier est mis en consultation du public (de manière dématérialisée) et peut être présenté devant l'instance départementale consultative (CODERST – conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) dont l'avis permet d'éclairer l'autorité administrative décisionnaire.

Si le dossier d'enregistrement est jugé à impact fort sur l'environnement, le dossier peut être basculé de la procédure d'enregistrement vers l'autorisation environnementale. Un nouveau dossier d'autorisation environnementale devra alors être constitué, et instruit par les services de l'État.

Une fois enregistré, l'exploitant doit notamment respecter les prescriptions réglementaires édictées par l'arrêté ministériel propre au secteur d'activité concerné. Le pétitionnaire peut solliciter éventuellement un aménagement ponctuel des règles si cela apparaît pertinent au regard des circonstances locales et de la prévention des risques.

➤ Le régime d'autorisation

Pour les **installations présentant les risques et les impacts les plus importants**, l'exploitant doit faire une demande d'**autorisation environnementale** comportant des études approfondies :

- d'une part, une étude de dangers visant à évaluer les risques accidentels ;
- d'autre part, une étude d'incidence ou une étude d'impact, en vue de réduire les nuisances environnementales et les risques de pollutions associés.

Cette démarche doit être réalisée avant toute mise en service. Elle doit permettre de démontrer l'acceptabilité du risque vis-à-vis des tiers, des autres installations et de l'environnement. Le préfet de département ou préfet de police à Paris peut autoriser l'installation sous des conditions spécifiques ou refuser la mise en exploitation de l'installation.

En cours d'instruction, le dossier est soumis à l'avis du public (par exemple, une consultation parallélisée ou une enquête publique unique sous la coordination d'un commissaire enquêteur ou, si concerné, par une commission d'enquête). Le dossier peut être présenté devant l'instance départementale consultative (CODERST – conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ou CDNPS – commission départementale de la nature, des paysages et des sites – dans ses compositions éolienne ou carrière).

Depuis le 22 octobre 2024, la procédure d'autorisation environnementale a évolué (application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application du 6 juillet 2024⁴).

4. Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

Un mode de participation du public différent selon le type de demande déposée

Avec la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, trois types de consultation du public persistent avec la consultation parallélisée (cas général), l'enquête publique unique en cas d'autres procédures administratives associées (comme une servitude d'utilité publique) – ou une participation du public par voie électronique (PPVE) en cas d'actualisation de l'étude d'impact par exemple. Dans les deux premiers cas, un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) sera nommé par le tribunal administratif afin de mener le processus de consultation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.



Le délai global d'instruction est de l'ordre de 9 mois (avec un phasage présenté ci-après), notamment pour le cas général des dossiers qui font l'objet d'une consultation parallélisée. Ces dossiers suivent le processus administratif suivant :

- **Étape de vérification de la complétude et de régularité de la demande** : après le dépôt du dossier, ce dernier est vérifié par les services de l'État et des compléments peuvent être demandés au pétitionnaire.
- **Phase d'examen et de consultation** (3 mois) : l'instruction de la demande est menée en lien avec l'ensemble des services de l'État. Il est également possible d'adresser, en cas de nécessité, des demandes d'informations complémentaires au pétitionnaire. En parallèle, une série de consultations est menée auprès de différentes parties prenantes :
 - les entités et organismes dont l'avis est requis réglementairement. Certains de ces avis peuvent être des avis conformes. En cas d'avis conforme défavorable, l'autorité administrative doit rejeter la demande ;
 - les conseils municipaux concernés et les éventuelles collectivités locales (qui émettent des avis consultatifs sur la demande) ;
 - le public sous la coordination d'un commissaire enquêteur (ou d'une commission d'en-

quête), afin de recueillir leurs observations et leurs propositions. Au cours de cette phase dédiée à la consultation, d'une période de trois mois, deux réunions publiques sont organisées (l'une dans les quinze premiers jours après le début de la consultation et l'autre, en clôture, dans les quinze derniers jours). À noter que ces deux réunions sont remplacées par des permanences organisées par le commissaire enquêteur (le cas échéant, par la commission d'enquête) pour tout dossier d'élevage. En outre, un site internet dédié à la consultation est mis en place, sur lequel le public peut consulter le dossier (et les éventuels compléments apportés) ainsi que les avis requis réglementairement et les réponses du pétitionnaire, et déposer ses propres remarques. En fin de consultation, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend un rapport avec des conclusions motivées à l'autorité administrative.

Durant cette phase, il est également possible à l'autorité administrative de rejeter la demande notamment en cas d'avis défavorable conforme.

- **Phase de décision** (2 mois + 1 mois supplémentaire en cas de consultation de l'instance départementale consultative) : après réception et instruction des différents avis émis durant la procédure, le service instructeur propose un projet de décision (autorisation environnementale ou refus de l'installation) au préfet de département (ou préfet de police à Paris). In fine, l'autorité préfectorale décide, par un arrêté préfectoral, d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale.

Si l'autorisation environnementale est délivrée, le pétitionnaire doit respecter les prescriptions réglementaires applicables à l'installation (arrêté préfectoral) et l'ensemble des règles générales émanant de la législation ou réglementation européenne (directives, règlements, etc.) et nationale (code de l'environnement, lois, décrets, arrêtés ministériels transversaux et sectoriels, etc.).

Essor du régime de l'enregistrement

De plus en plus d'activités ICPE passent du régime de l'autorisation vers le régime de l'enregistrement, sans dégrader le niveau d'exigence de protection des populations et de l'environnement.

Ces simplifications permettent un gain de temps aux porteurs de projet, tout en maintenant un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement.

➤ L'inspection des installations classées au cœur de la transition écologique de l'industrie et des activités agricoles

L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi à réduire les nuisances ainsi que les dangers liés aux installations, afin de protéger les personnes (riverains, tiers) et l'environnement. L'exploitant reste néanmoins responsable de l'exploitation de ses installations, depuis leur création jusqu'à la remise en état du site, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'action de l'inspection des installations classées s'organise autour de trois axes et prend en compte le principe de proportionnalité par rapport aux enjeux.

➤ L'encadrement réglementaire

- Au niveau national
 - L'élaboration de la réglementation à partir des projets de textes (comme les arrêtés ministériels transversaux ou propres à chaque secteur d'activité) en échange avec les parties prenantes (notamment les fédérations professionnelles, les associations environnementales, les administrations, le public).
- Au niveau local
 - L'instruction de dossiers de demande d'autorisation environnementale, d'enregistrement, de modification des conditions d'exploitation, de cessation d'activité et des études ou expertises.
 - La proposition au préfet de département (ou préfet de police à Paris) de prescriptions encadrant le fonctionnement de l'installation, en fonction des évolutions techniques et des exigences de protection de l'environnement.
 - Le dialogue avec les industriels et les agriculteurs pour les inciter au progrès écologique compte tenu des bouleversements climatiques : réduction de la consommation d'eau, sobriété énergétique, décarbonation des procédés industriels, développement de nouvelles énergies, lutte contre l'érosion de la biodiversité, prise en compte des risques NaTech (phénomènes naturels de type inondations, tempêtes, cyclones, feux de forêt, foudre, etc. pouvant entraîner un accident technologique sur site, etc. Ces échanges permettent de faire progresser les exploitants sur la voie d'une transition écologique concertée et de pouvoir fixer un cadre prescriptif approprié.

➤ Le contrôle des installations classées sur le terrain

- La réalisation d'inspections, programmées ou non, inopinées, ou non.
- La proposition au préfet de département (ou préfet de police à Paris) de suites (mise en demeure rappelant la prescription enfreinte en associant un délai de réalisation impératif des mesures correctives) et sanctions administratives (amende ou astreinte journalière, consignation de sommes, exécution d'office de travaux, suspension temporaire d'activité, fermeture ou suppression de l'installation).
- La proposition au procureur de la République de suites pénales en cas d'infraction en transmettant les informations par procès-verbal. Le parquet juge ensuite de l'opportunité des suites.



➤ La concertation et l'information au sein des différents territoires

Plusieurs actions sont réalisées à destination des parties prenantes.

- La mise à disposition du public des rapports de contrôle réalisés par l'inspection des installations classées.
- L'accompagnement des pétitionnaires tout au long du développement de leur projet (phase initiale de conception, de construction puis de mise en service, lors des modifications des conditions d'exploitation, lors des éventuelles étapes d'une cessation d'activité partielle ou totale, etc.) et en cas d'évolutions réglementaires.
- L'échange régulier avec les associations de protection de l'environnement aux niveaux local et national.
- Des dispositions législatives et réglementaires pour faciliter l'implantation et la mutualisation des outils au sein des plateformes industrielles. Plusieurs plateformes ont ainsi été reconnues ; la démarche se poursuit.

Une activité de l'État vis-à-vis des installations classées qui s'est consolidée depuis plus de deux siècles

L'encadrement réglementaire des installations classées a plus de deux siècles. C'est sous le Premier Empire, avec le décret impérial du 15 octobre 1810, que le risque industriel est réellement intégré dans la loi. Au fil des décennies et de la prise en compte des accidents technologiques passés, le risque industriel a été mieux encadré, avec la loi du 19 décembre 1917 portant réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes puis notamment avec la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

De nos jours, le code de l'environnement évolue régulièrement, afin de s'adapter aux enjeux et attentes.

Les sites relevant de la directive Seveso III

La directive, dite Seveso III et référencée n° 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, impose des exigences fortes en matière de prévention et de maîtrise des risques accidentels.

Les sites relevant de la directive IED

La directive, dite IED et référencée n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution), s'applique pour les établissements les plus polluants en termes d'émissions (atmosphériques, aqueuses, sonores, etc.) et de consommation de matières premières, d'énergie et d'eau.

➤ L'organisation de l'inspection des installations classées en France

Des structures au sein du paysage administratif de l'État

L'inspection des installations classées est organisée en trois niveaux complémentaires, et les synergies entre les échelons sont très fortes.

- En administration centrale, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) rattachée au ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature est chargée de l'élaboration de la réglementation, de la conduite des politiques publiques gouvernementales et du pilotage national de l'ensemble des inspecteurs des installations classées.
- En administration déconcentrée régionale, pour l'hexagone, les directions régionales (DRIEAT en Île-de-France et DREAL pour les autres régions métropolitaines) sont chargées de l'animation et de la conduite des politiques publiques en lien avec l'administration centrale et les structures départementales.
- En structures déconcentrées départementales :
 - les unités départementales (UD) ou interdépartementales (UiD), rattachées aux DREAL / DRIEAT, sont au contact direct des exploitants pour la gestion des établissements industriels, des carrières et des parcs éoliens ;
 - les DD-ETS-PP assurent le suivi des établissements agricoles (élevage, méthanisation à la ferme, etc.).

Pour l'outre-mer : les directions ultra-marines réalisent des missions à deux niveaux, à la fois pour le niveau régional et départemental. Il s'agit de la DEAL pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, la DEALM pour Mayotte, la DGTM pour la Guyane ainsi que la DTAM pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Les DAAF (ou la DGTM en Guyane) réalisent les missions de terrain pour le suivi des établissements agricoles.



GLOSSAIRE

A	Autorisation
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
APLC	Autorité publique locale compétente
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents (base de données recensant les accidents industriels et agricoles)
BARPI	Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
BEA-RI	Bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDNPS	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CITEPA	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
CO	Monoxyde de carbone
CO₂	Dioxyde de carbone
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COV	Composés organiques volatils
COVNM	Composés organiques volatils non méthaniques
D	Déclaration
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (outre-mer)
DAE	Déchets d'activités économiques
DCO	Demande chimique en oxygène
DD(ETS)PP	Direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations
DDS	Déchets diffus spécifiques
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion)
DEALM	Direction de l'environnement de l'aménagement, du logement et de la mer (pour Mayotte)
DEEE ou D3E	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGTM	Direction générale des territoires et de la mer (pour la Guyane en outre-mer)
Directive IED	Directive n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Directive SEVESO III	Directive n° 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Documents BREF	Documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (Best available techniques reference documents)
DPSM	Direction de Prévention et Sécurité Minière
DRAC	Direction régionale des Affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DRIEAT	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (pour l'Île-de-France)
DTAM	Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (pour Saint-Pierre-et-Miquelon)

DUP	Déclaration d'utilité publique
E	Enregistrement
ENR	Énergies renouvelables / régime d'enregistrement au titre des ICPE
ETE	Étude technico-économique
FDS	Fiche de données de sécurité
GIP	Groupement d'intérêt public
GPI	Granulés de plastiques industriels
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
IIC	Inspection des installations classées
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
MTD	Meilleures techniques disponibles
MTEBNICN	Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
NaTech	Contraction des mots naturel et technologique : phénomènes naturels de type inondations, tempêtes, cyclones, feux de forêt, foudre, etc. pouvant entraîner un accident technologique sur un site
PCRS	Plan corps de rue simplifié
PFAS	Substances per- et polyfluoroalkylées
PM10	Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 μ m (10 micromètres)
PM2I	Plan de modernisations des installations industrielles
POI	Plan d'opération interne
PPVE	Participation du public par voie électronique
REP	Responsabilité élargie des producteurs
REX	Retour d'expérience
RNDTS	Registre national des déchets, terres excavées et sédiments
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SECTEN (rapport)	Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France
SGS	Système de gestion de la sécurité
SIAAP	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
SO₂	Dioxyde de soufre
SUP	Servitude d'utilité publique
TAR	Tour aéroréfrigérante
UD	Unité départementale (en DREAL et DRIEAT)
UiD	Unité interdépartementale (en DREAL)
VHU	Véhicule hors d'usage
VLE	Valeur limite d'émission

The image features a dark blue background with several overlapping, semi-transparent circles in various shades of blue, creating a layered, organic effect. A solid yellow rectangle is positioned in the bottom right corner. The text 'www.ecologie.gouv.fr' is centered at the bottom in a white, sans-serif font.

www.ecologie.gouv.fr